

ACTUALITÉS DES Forêts Tropicales

Volume 24 Numéro 1 2015

Bulletin d'information de l'Organisation internationale des bois tropicaux, destiné à promouvoir la conservation et la mise en valeur durable des forêts tropicales



Dépasser les polémiques entourant les politiques d'achat

Depuis longtemps, les politiques des marchés publics en matière de bois sont un sujet de polémique entre pouvoirs publics, négociants de bois tropicaux et groupes environnementalistes. En effet, ces derniers arguent que, en achetant uniquement des bois tropicaux certifiés ou, à tout le moins, vérifiés comme étant d'origine légale, les pays exportateurs sont en mesure d'ouvrir la voie à la gestion durable des forêts; ce à quoi les pays exportateurs de bois rétorquent que de telles politiques d'achat confèrent aux bois non tropicaux un avantage commercial indu; tandis que les négociants s'inquiètent du coût qu'implique la mise en conformité à ces nouvelles normes. Les politiques des marchés publics du bois sont donc, pour les orientations internationales en matière de forêts, une question clivante.

Cela dit, comme le montrent Martin et Baharuddin dans leur article en page 3 de ce numéro d'*Actualités des forêts tropicales*, le commerce des bois

tropicaux traverse de grands changements qui éclipsent les incidences de ces politiques publiques. Le plus notable étant que le commerce se détourne de ses marchés traditionnels (comme l'Union européenne ou les États-Unis) en faveur des marchés émergents, Sud-Sud et intérieurs.

Pour autant, il ne faut pas – et il ne faudrait certes pas – qu'en soit freinée cette dynamique suscitée au sein du commerce consistant à apporter des preuves crédibles de l'origine légale et durable des bois, un objectif auquel les pays tropicaux travaillent d'arrache-pied. Degen et Bouda (p. 8) évoquent un projet financé par l'OIBT qui investigate les techniques du génotypage et des isotopes stables, lesquelles



Dans ce numéro: les incidences des politiques des marchés publics; la vérification de la légalité des bois

Les incidences des politiques d'achat de bois . . .	3
La vérification des bois en Afrique	8
Un nouveau système public d'information forestière en Équateur.	11
Le dispositif de traçabilité du bois du Guatemala	14
L'approvisionnement en bois de sources pérennes et légales en Chine	17
<i>Goho-Wood</i> : le dispositif japonais de lutte contre l'exploitation forestière illégale	21
Il faut que les politiques d'achat de bois évoluent	22
Rapport de bourse	24
Tendances du marché.	27
Quoi de neuf sous les tropiques?	30
Parutions récentes	31
Réunions	32



Rédacteur en chef
Rédacteur consultatif
Assistant de rédaction
Assistante administrative
Traduction
Design
Impression et distribution

Ramon Carrillo
 Alastair Sarre
 Kenneth Sato
 Kanako Ishii
 Claudine Fleury
 DesignOne
 Print Provider Aps (Danemark)

L'Actualités des Forêts Tropicales (AFT) est un bulletin trimestriel publié en anglais, français et espagnol par l'Organisation internationale des bois tropicaux. Les articles ne reflètent pas nécessairement les opinions ou les politiques de l'OIBT. Les articles peuvent être réimprimés librement à condition que l'AFT et l'auteur(s) soient mentionnés. Prière de communiquer un exemplaire de la publication concernée à la Rédaction.

Imprimé sur METAPAPER SILK RECYCLING, un papier certifié par le FSC (sources mixtes), intégralement issu du recyclage et respectant le mécanisme de compensation carbone. Imprimé au moyen d'encre végétales à base de soja. Tous les papiers METAPAPER sont fabriqués à l'aide d'énergies renouvelables, à hauteur de 74,66% en moyenne.

L'AFT est distribué **gratuitement** à plus de 15 000 particuliers et organisations dans plus de 160 pays. Pour le recevoir, il suffit de communiquer votre adresse complète à la Rédaction. Veuillez nous informer de tout changement d'adresse éventuel. L'AFT est également téléchargeable en ligne sur le site www.itto.int.

Organisation internationale des bois tropicaux
 International Organizations Center – 5th Floor
 Pacifico-Yokohama, 1-1-1, Minato-Mirai, Nishi-ku
 Yokohama 220-0012, Japon
 Téléphone: +81-(0)45-223 1110
 Télécopie: +81-(0)45-223 1111
ftu@itto.int
www.itto.int

Photos: le Directeur exécutif de l'OIBT, Emmanuel Ze Meka, inspecte l'étiquette d'identification d'une grume camerounaise à Shanghai (Chine) dans le cadre du suivi du projet de l'OIBT TFL-PD 017/09 Rev.2 (M). Ce projet, évoqué en page 17, vise à aider les petites et moyennes entreprises forestières chinoises à se fournir en bois tropicaux légaux obtenus de forêts en gestion durable (couverture).
 Photo: Li Qiang (OIBT)

Ci-dessus: un agent de la Police nationale environnementale guatémaltèque inspecte un chargement de bois à Izabal au Guatemala (voir en page 14).
 Photo: INAB/OIBT

pourraient aider, d'un côté, les négociants en bois à répondre à leur obligations de diligence raisonnée et, de l'autre, les autorités à s'assurer que la législation et la réglementation régissant la légalité du bois soient respectées. Estraviz et ses co-auteurs (p. 11) décrivent le nouveau système qu'a adopté l'Équateur pour recueillir et enregistrer les informations forestières, lequel a été en partie développé grâce à un projet de l'OIBT, sachant qu'il s'agit d'une étape importante pour assurer la légalité des bois dans ce pays. Garcia (p.14) nous parle d'un projet similaire au Guatemala qui a permis – ici aussi avec l'appui de l'OIBT – de mettre en place un dispositif de recueil en temps réel de données standardisées de haute qualité sur le flux des produits forestiers, en vue de renforcer la supervision du secteur forestier et d'en accroître son efficacité.

Comprendre le besoin qu'a le client que soit vérifiée la légalité, et y répondre, constitue pour les petites et moyennes entreprises chinoises un défi majeur. En effet, bien qu'à l'origine de plus de 90% du total de la production forestière industrielle en Chine, elles ignorent toutefois, pour la plupart, les problématiques liées à la passation des marchés et le besoin croissant que leurs bois proviennent de forêts gérées en mode durable et que leur origine légale soit vérifiée. Luo Xinjian et Meng Qian (p. 17) font le point sur un projet de l'OIBT qui a évalué dans quelle mesure les PME saisissent les risques que pose pour leur activité l'absence d'une approche adéquate de l'approvisionnement en bois. Ce projet a également servi à dispenser une formation à la passation des marchés du bois chez une sélection d'entreprises pilotes, et à créer une plateforme de partage d'informations en ligne dans le but d'aider les PME à interagir plus efficacement avec les services publics compétents et à communiquer sur les développements au niveau de la politique publique et des marchés.

Nagahisa (p. 21) présente la *Directive sur la vérification de l'origine légale et durable des bois et produits dérivés* (baptisée «Directive Goho-Wood»), que le Gouvernement japonais a introduite en 2006 dans le but de lutter contre l'exploitation forestière illicite. Elle offre aux entreprises japonaises la possibilité d'utiliser l'une de trois méthodes pour vérifier la légalité de leurs bois importés.

Oliver (p. 22) clôt ce tour d'horizon de la passation des marchés en récapitulant quelques-unes des grandes évolutions qu'a connues le commerce des bois tropicaux au cours des dix dernières années qui, selon lui, figurent parmi «les plus drastiques» depuis au moins 60 ans. Oliver pense que deux marchés distincts ont émergé au sein du commerce des bois tropicaux: celui des

entreprises «initiales» qui ont influé sur le développement de la certification forestière et les politiques d'achat progressives, et celui des «exclues» qui n'ont pas accès aux chaînes de fourniture certifiées ou ne le souhaitent pas. Oliver observe que, dans nombre de politiques de marchés publics du bois, la démarche inhérente est d'avoir moins de poids sur les pays tropicaux et qu'il «faut davantage privilégier les partenariats entre acheteurs et fournisseurs» pour améliorer progressivement la performance environnementale. Le Plan d'action de l'Union européenne relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux, qui allie des actions côtés offre et demande, est susceptible, explique Oliver, d'«aider à mettre en place les conditions préalables permettant à un éventail plus étendu d'opérateurs de bénéficier de l'évolution en faveur de la pérennisation.».

Il est possible de dépasser le stade de la rhétorique et de la polémique qui ont souvent caractérisé les débats sur les politiques des marchés publics en prenant des mesures concrètes pour assurer la vérification de la légalité du bois, y compris en ayant recours aux nouvelles technologies. Car les partenariats entre acheteurs, fournisseurs et autres acteurs, accompagnés, lorsque nécessaire, par les pouvoirs publics et les organisations intergouvernementales peuvent avoir des résultats bénéfiques pour tous.

Les incidences des politiques d'achat de bois

Les effets des politiques d'achat public sur les bois tropicaux sont éclipsés par les évolutions économiques et les réorientations du marché au sens large

par R. Michael Martin¹ et Baharuddin Haji Ghazali²

Consultants indépendants

¹ (rmichaelmartin6@gmail.com)

² (bahargha@hotmail.com)



Une politique pointue: ces pieux en greenheart sont destinés au Royaume-Uni, pays doté d'une forte politique des marchés publics en matière de bois. Photo: Produits bois durables/Commission forestière du Guyana

En matière de bois, les politiques d'achat ont le souci de répondre aux inquiétudes du grand public et du secteur privé concernant les caractéristiques environnementales des produits forestiers. En effet, nombreux sont les acheteurs à exiger que les produits proviennent de sources durables – ou du moins légales – et que, afin de rester crédibles sur le marché auprès des acheteurs, les déclarations de leur origine légale et durable soient vérifiables. Par conséquent, pour les fournisseurs de bois tropicaux, ces exigences et politiques ont des implications importantes.

Reconnaissant l'importance des politiques d'achat de bois, l'OIBT a commandité une étude sur la situation de la pratique, qui a été publiée en avril 2010 dans la Série OIBT: Technique n° 34 (*The Pros and Cons of Procurement*, par Markku Simula). Au cours des discussions qui ont suivi sur cette question et sur les mesures touchant à la légalité des bois, le Conseil international des bois tropicaux a pris note de l'évolution rapide des exigences commerciales se rapportant aux bois tropicaux. Lors de sa 47^e session en novembre 2011, le Conseil a demandé au Secrétariat de l'OIBT que soit mené un travail de suivi.

Suite à cette demande du Conseil a été conduite une étude dont cet article dresse une synthèse. Il s'agissait d'analyser les incidences économiques des politiques d'achat public de bois sur les marchés des bois tropicaux, de faire le point sur les exigences en vigueur concernant la légalité et d'évaluer les implications et les opportunités commerciales pour les pays producteurs et consommateurs membres de l'OIBT.¹ Les principaux extraits de cette étude furent les suivants:

- une mise à jour des informations figurant dans *The Pros and Cons of Procurement*;
- une analyse des incidences des politiques d'achat public de bois sur les marchés et le commerce, en tenant compte de leurs effets pertinents sur l'offre et la demande, les

coûts et prix, ainsi que les implications financières pour les pays exportateurs;

- un examen des difficultés que rencontrent les pays producteurs et consommateurs membres de l'OIBT s'agissant de se conformer aux exigences régissant la passation des marchés du bois et de les mettre en œuvre; et
- des recommandations concernant des actions ultérieures de la part de l'OIBT destinées à favoriser le commerce des bois tropicaux dans le contexte des politiques d'achat de bois.

Tendances au sein des politiques d'achat de bois et problématiques liées à la légalité

Par rapport à sa période la plus active, de 1999 à 2005, l'introduction de nouvelles politiques d'achat public de bois servant d'outil militant pour favoriser la consommation de produits forestiers issus de forêts gérées en mode durable est nettement en perte de vitesse. Ce reflux est dû en partie à une réorientation du dialogue international sur les forêts, impulsée par le fait que les forêts et leur gestion durable aient été incluses dans le débat sur le changement climatique lors de la 13^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Bali, Indonésie, décembre 2007). Une fois le rôle des marchés publics du bois relégué au second plan, les efforts du secteur privé – dont ceux des associations du commerce et des principaux dispositifs de certification forestière – ont cherché à combler cette lacune. Grâce à leur action, la part de marché des produits bois labellisés sous une forme ou une autre afin de renforcer la confiance du consommateur envers la crédibilité sociale, institutionnelle et environnementale des produits bois qu'il achète a connu une expansion considérable.

¹ Voir www.itto.int pour connaître la liste des pays membres de l'OIBT.

... Les incidences des politiques d'achat de bois

Parallèlement, plusieurs des pays consommateurs de l'OIBT ont adopté des mesures sur la légalité des bois comme première étape nécessaire pour assurer la gestion durable des forêts. Les efforts menés pour garantir l'origine légale du bois et le commerce de ses produits dérivés ont donné naissance à des centaines d'initiatives. Sur le plan législatif, les actions menées par plusieurs pays ou groupes de pays consommateurs membres de l'OIBT ont fait l'objet de discussions approfondies lors de sessions du Conseil international des bois tropicaux. Les trois qui ont suscité le plus grand intérêt sont: 1) le Règlement sur le bois de l'Union européenne (RBUE); 2) un amendement à la loi Lacey aux États-Unis; et 3) la Loi interdisant l'exploitation forestière illicite en Australie.

Dans notre étude, nous avons fait la distinction entre les politiques des marchés publics du bois, les pratiques du secteur privé en matière d'approvisionnement en bois et les exigences de la vérification de la légalité des bois. Les premières concernent l'achat de bois par l'administration publique, qui touchent une toute petite part du marché contemporain. Les secondes visent à être rentables au plan économique tout en maintenant la crédibilité sociale. Seul un petit nombre (mais visible) de détaillants directs se sont dotés d'une politique d'achat; en matière de produits forestiers, les politiques concernent avant tout l'usage du papier contenant des matériaux recyclés. Quant à la vérification de la légalité du bois, elle touche, dans un pays donné, l'intégralité du marché du bois et représente le plus grand défi pour les producteurs tropicaux qui alimentent les marchés traditionnels.



En chargement: au Pérou, le dispositif pilote de traçabilité du bois est capable de suivre ces bois – destinés au marché d'exportation – jusqu'à leur site de récolte en Amazonie péruvienne. Plusieurs pays consommateurs membres de l'OIBT ont adopté des mesures en matière de légalité des bois, une première étape nécessaire pour assurer la gestion durable des forêts. *Photo: Bosques, Sociedad y Desarrollo*

Développement et flux commerciaux dans les principaux pays importateurs

Les marchés des bois tropicaux sont dynamiques et les membres de l'OIBT s'intéressent à l'évolution du marché des produits forestiers au sens large. En conséquence, afin de comprendre comment les politiques d'achat de bois et les exigences de légalité sont susceptibles d'influer sur le développement des marchés, l'étude a adopté une vue globale des évolutions pertinentes au niveau du commerce et des marchés. Dans la plupart des pays, les produits de base qu'ils importent ou exportent sont classés en accord avec le système harmonisé de nomenclature et de codification de l'Organisation mondiale des douanes, plus communément connu sous le nom de Système harmonisé (SH) qui, entré en

vigueur en 1988, est périodiquement actualisé. La catégorie des importations et exportations figurant au chapitre 44 du SH («SH 44») couvre les produits bois primaires et secondaires en ligne avec les catégories spécifiées dans l'Accord international sur les bois tropicaux de 2006 et celles dont l'OIBT rend régulièrement compte dans son *Examen et évaluation de la situation mondiale des bois*. Point important, le SH 44 couvre non seulement les bois ronds, sciages, placages et contreplaqués, mais aussi les produits à valeur ajoutée tels les moulures, bois ouvrés, produits de charpenterie, lames de parquet, outils et ustensiles de cuisine en bois.

En ce qui concerne le commerce international des produits SH 44, notre étude a relevé les évolutions importantes suivantes:

- Au niveau mondial, le chiffre des importations de produits SH 44 a quasiment doublé entre 2001 et 2011.
- Les pays producteurs et consommateurs de l'OIBT sont concurrents sur quasiment chacun des marchés qui importent des produits SH 44 dans le monde.
- Chacun des pays membres de l'OIBT est à la fois un producteur et un consommateur de produits SH 44. Les pays producteurs de l'OIBT sont des marchés importants (et en expansion) pour les produits SH 44 en provenance d'autres pays membres de l'OIBT.
- La Chine est aujourd'hui le premier importateur de produits SH 44, mais aussi un grand exportateur de ces produits.
- L'Union européenne des vingt-sept (UE-27)², les États-Unis, le Japon et la République de Corée demeurent de grands marchés importants pour les produits SH 44, mais la part de marché des pays producteurs de l'OIBT dans ces économies matures a reculé. La part de la Chine a, elle, significativement augmenté.
- Les pays producteurs de l'OIBT alimentent avec succès les marchés des économies émergentes.

Parts de marché de l'achat public et privé dans les pays importateurs

Pour toute gamme de produits bois, soit spécifiques ou mêmes génériques, il n'est pas possible d'obtenir directement à partir des statistiques publiques la part de marché occupée par l'achat public dans un pays donné; en conséquence, nous avons fondé nos travaux sur des estimations et adopté l'étude de cas comme approche. Une analyse de la Belgique montre que les incidences directes d'une politique des marchés publics du bois sur les importations pourraient être tout à fait limitées – du même ordre que celles des marchés de l'administration publique centrale en matière de bâtiment, meubles, travaux paysagistes ou autres usages du bois dont la vie de service anticipée est supérieure à une année. En Belgique, la part de l'achat public sur le marché du bois est probablement inférieure à 2%.

Les fournisseurs des marchés tendent à «être conscients» du rôle que jouent les marchés publics pour des lignes de produits spécifiques. Dans le cas du Royaume-Uni, les effets

2 L'UE-27 = les pays membres de l'Union européenne au début de l'année 2013 (époque où la majeure partie des données de l'étude a été réunie): Autriche, Belgique, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède et Royaume-Uni. La Croatie (pays relativement mineur dans le commerce du bois) étant devenu le 28^e membre de l'UE en milieu d'année 2013, il n'a pas été inclus dans cette étude.

d'une politique d'achat de l'administration centrale en matière de bois pourraient être nettement plus étendus que les dépenses directes qu'elle y consacre. Les effets de cette politique au niveau de la direction et du regroupement des fournisseurs ont amené les fournisseurs de produits bois à en tirer la conclusion qu'entre 20 et 40% des ventes y sont impactées (directement ou indirectement) par la politique d'achat de l'administration centrale.



Diligence raisonnée? Des sciages secs en République du Congo à destination d'Amsterdam. Ce type de bois est souvent employé dans des projets du bâtiment et des travaux publics en Europe. Photo: CIB

Points communs et différences entre les politiques d'achat

Dans leur majeure partie, les politiques des marchés publics du bois se sont stabilisées après être passées par des phases importantes de consultations publiques et d'instauration de règles. Récemment, elles se sont élargies pour inclure le papier et privilégier le recyclage et la réduction des déchets. Au niveau de leur mise en œuvre, nombre d'entre elles ont été absorbées dans un ensemble plus large de lignes directrices, ou encore exigences «vertes» ou environnementales, destinées à tenir compte de l'efficacité énergétique, de la réduction et récupération des déchets, et de la conservation de l'eau. De la même manière, chez la plupart des entreprises du secteur privé, les politiques d'achat de bois ont été intégrées dans des codes d'éthique de l'environnement et des forêts au sens large.

On constate des écarts considérables dans la mise en œuvre des politiques d'achat public de bois eu égard à la responsabilité de la tenue des comptes et de la gestion des audits, ces différences tendant à refléter les pratiques antérieures du pays ou de l'entreprise. Nombreuses sont ces politiques qui acceptent un dispositif de vérification par un tiers comme garantie suffisante de légalité ou de pérennisation d'une forêt. Tant dans les secteurs public que privé, leur application révèle des divergences significatives quant à l'adéquation des divers dispositifs de certification forestière.

Dans l'UE, les procédures de mise en œuvre des politiques des marchés publics du bois nécessiteront un cycle d'ajustement afin de prendre en compte l'entrée en vigueur du Règlement sur le bois de l'UE. De la même manière, des ajustements seront opérés en Australie lorsque la réglementation de la loi de 2012 interdisant l'exploitation forestière illicite sera finalisée.

Les cas de la Belgique et de l'Italie

Les partisans et les détracteurs des politiques d'achat public de bois ont adopté des positions véhémentes concernant les éventuelles incidences de celles-ci et leur efficacité. Afin d'évaluer les effets de ces politiques sur les marchés

importateurs, nous avons étudié les cas de la Belgique et de l'Italie.

En Belgique, la politique fédérale, qui s'articule autour d'un guide en ligne de l'achat public durable, requiert de la part de l'ensemble des autorités et organismes fédéraux que soient utilisés exclusivement des bois obtenus de forêts en gestion durable. En revanche, concernant l'Italie, l'examen des sites Internet et documents ministériels concernés, ainsi que les entretiens personnels, indiquent qu'il n'existe aucune politique explicite des marchés publics. Par conséquent, comparer ces deux études de cas peut nous aider à comprendre comment une politique passe de l'adoption à l'application et s'il est possible d'isoler ses effets propres au sein des tendances générales d'une économie.

En Belgique, l'impact économique direct de la politique d'achat public de bois est limité (comme indiqué précédemment). Le chiffre des importations de bois tropicaux a nettement reculé sous l'effet de la faible croissance économique et du remplacement du bois par d'autres produits: entre 2001 et 2012, le chiffre total des bois ronds industriels tropicaux importés en Belgique a chuté de 49%. Le chiffre des importations de sciages tropicaux a augmenté de 45%, alors que celui des contreplaqués tropicaux a diminué de 36%.

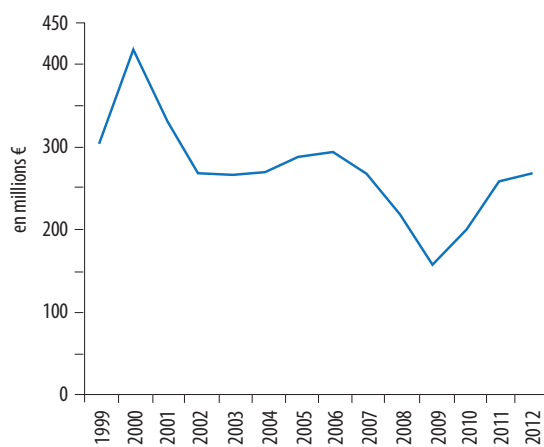
L'Italie a connu une grande et dynamique industrie du meuble et de la construction. Toutefois, depuis 2008, elle affiche des réductions significatives de ses exportations de meubles et une contraction régulière de ses dépenses de construction. Entre 2001 et 2012, le chiffre des importations italiennes de produits SH 44 en provenance de l'UE-27 a augmenté, alors que celles originaires des pays producteurs de l'OIBT chutaient de 68% et que celles des pays consommateurs de l'OIBT hors UE-27 régressaient de 17%. Par conséquent, dans les faits, le recul des importations SH 44 depuis les pays producteurs de l'OIBT à destination de l'Italie (où il n'existe pas de politique des marchés publics du bois) a été plus marqué que dans le cas de la Belgique (qui est, elle, dotée d'une telle politique).

On a procédé à des comparaisons de même ordre sur un vaste éventail d'autres marchés européens d'importation. Dans tous les cas, excepté en Pologne (une économie en transition qui a connu un grand essor au cours de la dernière décennie), est apparue cette tendance générale à la réduction des importations en provenance des pays producteurs de l'OIBT, laquelle est encore plus frappante dans les pays les plus touchés par le repli économique, qui a commencé vers la fin de 2008 pour se poursuivre tout au long de 2012. Or, peu de ces pays ont une politique d'achat public en matière de bois. En conséquence, notre analyse indique que les effets sur les marchés de politiques de ce type sont noyés dans les effets dominants de flux et de reflux qui caractérisent l'expansion et la contraction d'une économie.

Notre analyse des importations belges montre que celles de bois tropicaux ont connu un «refroidissement» durant la période de discussions animées qui ont eu lieu avant et juste après l'application de la politique fédérale d'achat public de bois (figure 1). Sachant que l'approvisionnement fédéral en bois représente moins de 2% de l'ensemble du marché du bois dans le pays, ce refroidissement ne saurait être directement imputé à une évolution des marchés publics fédéraux; il est davantage le reflet d'une incertitude au sens large dans la société et sur le marché. Il semble que l'expansion de la certification forestière et de la certification

... Les incidences des politiques d'achat de bois

Figure 1: Chiffre des importations belges de produits SH 44 en provenance de pays producteurs membres de l'OIBT, 1999-2012



Source: chiffres d'EUROSTAT, obtenus le 15 juillet 2013.

de la chaîne de traçabilité qui est intervenue par la suite ait aidé des pays producteurs de l'OIBT à satisfaire aux normes fixées et aux engagements pris en faveur de la pérennisation, tant au niveau des pouvoirs publics qu'à celui du secteur privé. Les importations en provenance de plusieurs pays membres de l'OIBT (par ex., Cameroun, Chine et Gabon) ont substantiellement augmenté ces dernières années.

Effets financiers

Dans les pays producteurs de l'OIBT, les recettes d'exportation de produits SH 44 ont été plus élevées en 2011 que les années précédentes. Toutefois, au niveau mondial, elles se sont montrées plus volatiles et n'ont toujours pas renoué avec leur niveau de 2007. Peu à peu, l'UE-27 a importé de moindres quantités de produits SH 44 à partir des pays producteurs de l'OIBT, une tendance amorcée avant que plusieurs pays de l'UE n'introduisent une politique des marchés publics du bois. Si le recul des importations de SH 44 en provenance des pays producteurs de l'OIBT est manifeste à travers l'ensemble de l'UE, c'est en Grèce, en Italie, en Espagne et dans d'autres pays dépourvus d'une politique des marchés publics du bois qu'il est le plus marqué. Ces diminutions de leurs importations sont largement à mettre au compte de la récession économique étendue, qui s'est progressivement aggravée entre 2008 et 2012.

En tant que groupe, les pays producteurs de l'OIBT ont conservé leur part du marché de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, dont l'économie a été relativement prospère au cours de la dizaine d'années passée, comparée à celle de la plupart des pays de l'UE. En effet, les exportations des pays producteurs de l'OIBT vers l'Asie et l'Australie ont plus que quintuplé de 2001 à 2012.

Aux États-Unis, les importations de produits SH 44 ont diminué de plus de la moitié entre 2005 et 2011, passant de 25,6 milliards à juste en deçà de 12 milliards \$EU; ce commerce y est dominé par les débités de conifères importés du Canada. Les pays producteurs de l'OIBT ont conservé leur part du total des importations durant cette période de contraction du marché. Vers la fin de 2008, le marché américain des importations SH 44 s'est contracté de plus de 10 milliards \$EU. C'est après cette forte correction du marché

que l'amendement de 2008 à la loi Lacey est entré en vigueur, tandis que son application est intervenue durant une période qui a vu les importations en provenance des pays producteurs de l'OIBT augmenter.

Des difficultés à répondre aux exigences des politiques d'achat de bois

Nombreux sont les cas où les fournisseurs et consommateurs de bois tropicaux ont montré leur aptitude à se conformer aux politiques d'achat public ou privé de bois. Cela dit, respecter les procédures nécessaires, y compris la certification, demande en général de la part des fournisseurs un engagement soutenu ainsi que des ressources financières significatives sur les plans organisationnel et social. Enfin, sur tout marché national, les marchés publics du bois constituent un créneau de niche et un producteur n'estimera pas forcément qu'il soit rentable pour lui d'obtenir la certification requise.

Les partisans des divers dispositifs de certification forestière ne sont pas encore parvenus à un degré raisonnable de réciprocité, de reconnaissance et de respect mutuels. Les subtiles variations des exigences de la certification entre telle ou telle politique nationale d'achat de bois ou telle ou telle pratique d'achat du secteur privé augmentent les coûts et sèment la confusion chez les fournisseurs et les consommateurs.

L'initiative relative à l'Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux

L'UE a mené un vaste effort généralisé de sensibilisation dans le cadre de ses accords de partenariat volontaire (APV) qui accompagnent son initiative relative à l'Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (FLEGT). Le but des APV-FLEGT est de faciliter le commerce de bois légaux en renforçant les capacités et en impliquant la société civile, et l'UE a lancé des négociations avec plusieurs pays producteurs de bois tropicaux en vue de nouer un APV.³ L'initiative FLEGT vise à aider les pays partenaires commerciaux de l'UE à renforcer leur capacité à délivrer des autorisations FLEGT pour les bois exportés en direction de l'UE. En effet, l'UE considère que les bois accompagnés d'une autorisation d'exportation FLEGT satisfont aux exigences de légalité stipulées dans le Règlement sur le bois de l'UE.

Au cœur de la réussite du système FLEGT d'autorisation des exportations de bois, on trouve dans le pays producteur de bois un dispositif transparent destiné à vérifier la conformité des exportations de bois à la législation nationale en vigueur. Ce système de vérification ou de validation du respect de la légalité est communément appelé «Système de vérification de la légalité des bois», même si sa nomenclature spécifique varie d'un pays à l'autre.

³ En milieu d'année 2013, la liste était la suivante: Cambodge, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Guyana, Honduras, Indonésie, Libéria, Malaisie, Myanmar, Philippines, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République du Congo, République démocratique populaire lao, Thaïlande et Viet Nam. Depuis, des discussions sur des APV ont été entamées avec la Bolivie, la Colombie, l'Équateur, le Guatemala, le Pérou, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Îles Salomon et la Sierra Leone.

Un accord commercial est quelque chose de complexe à négocier et à mettre en œuvre. D'ailleurs, à la mi-2014, aucun des pays engagés dans un processus d'APV-FLEGT n'avait réussi à délivrer une autorisation d'exportation de bois à destination de l'UE. Car nombreux sont les pays producteurs de bois tropicaux où les capacités à faire face aux exigences des politiques d'achat font sérieusement défaut, et notamment celles relevant de la légalité des bois. Pour les pays plus faibles au sens économique, les APV sont porteurs d'une valeur qui dépasse les avantages de marché qu'ils offrent. Ils y voient, par exemple, de nouvelles opportunités d'obtenir une aide internationale leur permettant de renforcer l'application de leur législation destinée à réduire les abattages illégaux et à imposer des limites accrues à la surexploitation de leurs forêts.

L'expérience montre qu'il est difficile de mettre sur pied l'infrastructure sociale et administrative nécessaire à la délivrance des autorisations FLEGT, une tâche qui s'avère être peut-être plus compliquée et chronophage qu'aucune des parties ne l'avait prévu. Néanmoins, les intervenants du Plan d'action FLEGT de même que les acteurs des APV se montrent généralement désireux de s'efforcer d'atteindre les buts de l'initiative FLEGT de l'UE.

L'aptitude des fournisseurs de bois tropicaux à répondre aux exigences et coûts des politiques d'achat de bois

L'aptitude des fournisseurs de bois tropicaux à répondre aux exigences et coûts des politiques d'achat de bois est fonction de leurs ambitions et capacités. Les entreprises bien organisées et financées font face à ces exigences en obtenant la certification avalisée par le *Forest Stewardship Council* ou le Programme de reconnaissance des certifications forestières. Il s'est avéré que les efforts publics visant à assurer la vérification de la légalité dans le cadre d'une démarche sectorielle (à savoir celle des APV-FLEGT) exigeaient des compétences et des ressources techniques et financières considérables. S'il s'agit d'un objectif louable, il représente toutefois des coûts qui ne sont pas directement imputables aux politiques d'achat de bois.

Recommandations à l'OIBT et à ses membres

Notre analyse de la situation récente des marchés montre que les fournisseurs de bois tropicaux sont compétitifs sur nombre de marchés émergents. En outre, le commerce Sud-Sud et les marchés intérieurs des pays producteurs représentent une part en plein essor de la consommation de bois tropicaux. Par conséquent, les efforts de l'OIBT devraient être davantage axés sur ces marchés en vue d'y élaborer et d'y mettre en valeur des politiques soucieuses des producteurs qui favorisent les bois obtenus de sources légales et durables.

Nous préconisons donc que l'OIBT et ses membres *cherchent à renforcer la présence et la pertinence de l'OIBT sur les marchés des bois tropicaux en expansion ou émergents.*

Des analyses antérieures de l'OIBT et notre étude montrent que les entreprises disposant de capitaux suffisants sont en mesure de financer la recherche-développement sur les produits et investiront dans le marketing pour protéger la réputation de leurs produits et procédés. De la même manière, ces entreprises investiront pour garantir à leurs

clients la crédibilité environnementale de leurs produits. Nous préconisons que l'OIBT et ses membres *cherchent à comprendre pourquoi relativement peu d'entreprises de produits forestiers ayant une position dominante sur le marché et une présence mondiale opèrent dans les régions tropicales.*

Au sein de l'OIBT, le dialogue sur les politiques doit dépasser les vieilles discussions liées à l'accès aux marchés traditionnels. Bien que ces marchés demeurent importants, ils consomment toutefois une moindre part de la production des forêts tropicales. Les schémas de la croissance économique, de la consommation et du commerce de bois tropicaux ont changé de manière drastique au cours des 30 dernières années. Les efforts menés par les pays producteurs et consommateurs de l'OIBT afin de favoriser ces concepts fondamentaux que sont la pérennité, la légalité, l'analyse du cycle de vie et le caractère renouvelable devraient cibler de manière grandissante les marchés émergents. En effet, ces marchés représentent l'avenir et l'OIBT peut jouer un rôle central en aidant à y élaborer et à y mettre en œuvre des politiques du commerce, de passation des marchés et autres mesures – telles que les codes de la construction verte – qui soient efficaces et promeuvent la consommation de bois tropicaux d'origine légale et durable comme matériau de construction de choix. En conséquence, nous préconisons que l'OIBT et ses membres *laissent de côté les discussions qui ne sont plus d'actualité pour opérer sur les marchés d'aujourd'hui.*

La version intégrale du rapport d'étude (The Impact of Timber Procurement Policies, Série OIBT: Technique n° 44) est disponible (en anglais) sur www.ito.int.

La vérification des bois en Afrique

Un projet de l'OIBT a aidé à mettre au point un procédé de génotypage et autres outils pour vérifier les déclarations relatives aux espèces ligneuses et à leur origine géographique en Afrique tropicale

par Bernd Degen et Henri Bouda

Institut Thünen de génétique forestière
Grosshansdorf (Allemagne)
(bernd.degen@ti.bund.de)
(henri.bouda@ti.bund.de)



Génotypage: des échantillons de bois sont prélevés sur un arbre dans le sud-ouest du Ghana au cours d'un atelier de formation en mai 2014. Photo: Bernd Degen, Institut Thünen (Allemagne)

L'exploitation forestière illicite et le commerce qui lui est associé sont la cause de nombreux problèmes économiques et environnementaux, tant dans les pays producteurs que consommateurs de bois. On estime que 50% des exportations de bois originaires du bassin amazonien, d'Afrique centrale, d'Asie du Sud-Est et de la Fédération russe proviennent de l'exploitation illicite (Li et al., 2008; Goncalves et al., 2012), tandis que, toujours selon les estimations, 7 à 17 % de la récolte mondiale de bois (100 à 300 millions de m³ de grumes par an) seraient de sources illégales (Dieter et al., 2012). Or, dans les pays producteurs de bois, l'exploitation forestière illicite ampute leurs recettes fiscales, et les bois de provenance illégale font sur le marché une concurrence déloyale aux bois d'origine légale produits en mode durable. Le Groupe de la Banque mondiale (Goncalves et al., 2012) a estimé que les bois illégalement extraits entraînent au niveau des recettes et actifs des secteurs public et privé des pertes annuelles de 10 à 15 milliards \$EU. Les prélèvements illégaux de bois entraînent une dégradation de la forêt, des émissions excessives de gaz à effet de serre et une déperdition en biodiversité, de même qu'elle accroît le risque de déforestation.

Afin de lutter contre l'exploitation forestière illicite et le commerce des bois de provenance illégale, des instruments juridiques tels que le Règlement sur le bois de l'Union européenne (RBUE) ou la loi Lacey aux États-Unis ont été instaurés. En vertu de ceux-ci, les importateurs sont tenus de faire preuve de diligence raisonnable eu égard à la légalité des bois qu'ils importent. Or, les mécanismes pratiques permettant d'identifier les espèces arborescentes et l'origine géographique des bois et produits dérivés font encore défaut. Sachant que les techniques du génotypage et des isotopes stables utilisent des caractéristiques intrinsèques au bois qui sont infalsifiables, elles pourraient être utiles aux négociants en bois pour répondre à leurs obligations de diligence raisonnable, de même qu'elles pourraient considérablement aider les autorités chargées d'assurer la légalité des bois.

Mise au point d'outils d'identification des bois

En vue de démontrer l'applicabilité des procédés reposant sur le génotypage et les isotopes stables, l'OIBT a financé le projet PD 620/11 Rev.1 (M): «Développement et mise en œuvre d'un système d'identification d'essences et de traçabilité du bois en Afrique avec empreintes ADN et isotopes stables». Ce projet, dont la mise en œuvre touche à sa fin¹, est exécuté par l'Institut Thünen de génétique forestière en Allemagne, avec la collaboration de 14 organismes en Afrique, Asie-Pacifique et Europe. Le projet est déployé dans sept pays africains: Cameroun, République du Congo, République démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana et Kenya. À noter que tous ces pays, à l'exception du Kenya, sont membres de l'OIBT.

Sélection des essences ciblées

En 2011, des délégués des pays africains participants qui ont suivi un atelier à Yaoundé ont sélectionné trois essences – iroko (*Milicia excelsa*), sapelli (*Entandrophragma cylindricum*) et ayous (*Triplochiton scleroxylon*) – en vue de créer des banques de données de référence pour les techniques du génotypage et des isotopes stables qui serviront d'outils pour vérifier l'origine géographique déclarée d'un bois. Ces essences ont été sélectionnées parce qu'elles sont extraites et commercialisées en volumes significatifs, qu'elles sont largement présentes dans les pays participants et qu'elles revêtent une importance économique pour l'Afrique tropicale. Dans les pays susmentionnés, la production annuelle de bois issus de ces trois essences en forêt naturelle est estimée dépasser les 10 millions de m³, dont plus de 1 million de m³ sont exportés.²

¹ Les bailleurs de fonds du projet sont le Ministère fédéral allemand de l'alimentation et de l'agriculture, et les Gouvernements des États-Unis et de l'Australie. Le projet est prévu prendre fin en juillet 2015.

² Il s'agit de volumes estimatifs calculés sur la base de documents transmis par les ministères responsables des forêts dans les pays africains participants.

Création des banques de données de référence Génotypage

Dans les aires de répartition des trois essences, le projet a prélevé plus de 5 400 échantillons de feuilles, cambium et bois qui serviront de matériel de référence (figure 1). Pour chacune des essences, plus de 1 000 gènes marqueurs (polymorphismes de nucléotides simples, SNP³) ont été développés, et tous les échantillons ont été génotypés pour au moins 70 SNP.⁴ Des groupes d'individus de composition génétique similaire («groupes génétiques») ont été identifiés sur la base de ces données et situés dans un contexte géographique en vue de créer des cartes géographiques de référence génétique qui sont aujourd'hui disponibles pour tester les origines géographiques déclarées (figure 2).

Pour tester une origine déclarée, on extrait l'ADN d'un échantillon du bois concerné, dont on compare le génotype au matériel génétique de référence. Il est désormais possible, par exemple, d'exploiter la base de données pour vérifier si, conformément à la déclaration, un échantillon de bois est véritablement du sapelli du Cameroun en déterminant si le génotype de l'échantillon correspond aux groupes génétiques référencés dans les données relatives au Cameroun. C'est ce procédé qui est appelé le génotypage.

Figure 1: Répartition des sites d'échantillonnage des trois espèces ligneuses tropicales d'Afrique

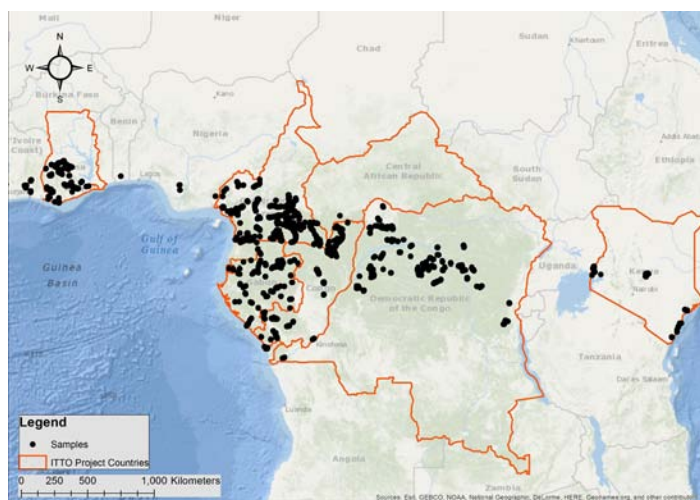
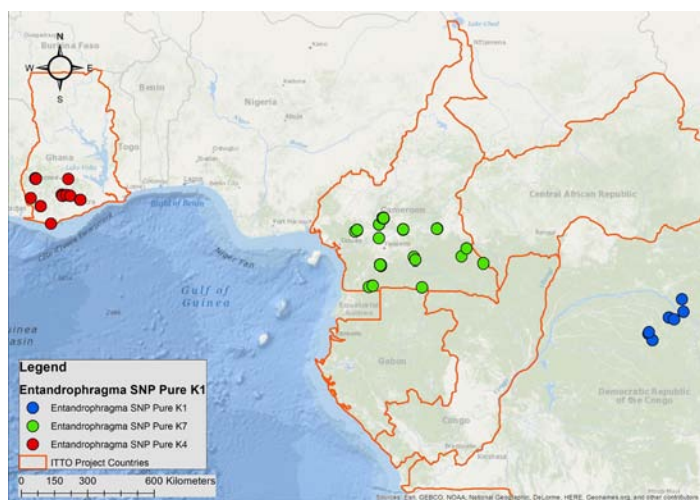


Figure 2: Répartition des groupes génétiques du sapelli (*Entandrophragma cylindricum*)



Note: chaque couleur correspond à un groupe génétique qui peut être comparé avec le groupe génétique déclaré présent dans les échantillons de bois.

3 Les SNP sont des variations du code génétique résultant de la modification d'une seule base (à savoir l'une des quatre lettres alternatives du code génétique). Cette variation résulte de mutations ponctuelles.

4 Les données génétiques de référence ont été mises au point par l'Institut Thünen de génétique forestière, l'Université d'Adelaide (Australie) et l'Université de Bruxelles (Belgique).

Technique des isotopes stables

Une approche similaire a été adoptée pour développer une base de données des isotopes stables.⁵ La méthodologie fait appel à un examen analytique de 3 à 6 isotopes stables du carbone, de l'hydrogène, du nitrogène, de l'oxygène, du strontium et du soufre pour chacune des trois essences ciblées. Il est possible d'exploiter la base de données de référence ainsi obtenue pour déterminer la région d'origine d'un échantillon.⁶

Bases de données supplémentaires

Un autre organisme collaborateur, *Plant Genetic Diagnostics GmbH* (Grosshansdorf, Allemagne), a recensé dans les séquences d'ADN les variations qui peuvent servir à aider à identifier, au niveau d'une essence, 21 taxons de bois importants en Afrique. C'est ainsi que l'anatomie d'un bois ne permet pas à elle seule de différencier des espèces au sein du genre *Khaya*, alors que le séquençage de l'ADN le permet.

Durant les derniers stades du projet, des tests à l'aveugle ont été menés afin d'évaluer le potentiel des divers outils d'identification des bois – génotypage, analyse des isotopes stables, séquençage de l'ADN et approche plus conventionnelle faisant appel aux caractéristiques anatomiques – et la possibilité de combiner diverses techniques.

Transfert de technologie vers l'Afrique

Pour aider à renforcer les capacités et à transférer les technologies, le projet a créé trois laboratoires de référence en Afrique tropicale: à l'Institut ghanéen de recherche forestière à Kumasi pour l'Afrique de l'Ouest; à l'Institut de recherche en écologie tropicale à Libreville (Gabon), pour l'Afrique centrale; et à l'Institut kenyan de recherche forestière à Nairobi pour l'Afrique de l'Est. Le personnel de ces laboratoires, ainsi que d'autres en Afrique, est actuellement formé à appliquer les techniques d'identification des espèces arborescentes reposant sur le génotypage ou l'anatomie du bois et à effectuer des tests simples basés sur les empreintes génétiques et les isotopes stables afin de déterminer l'origine. À terme, on envisage que ces laboratoires procèdent directement aux tests ADN sur des produits bois, soit pour assurer leur légalité avant exportation, soit pour vérifier les déclarations associées aux bois destinés aux marchés intérieurs. L'idée d'avoir des laboratoires régionaux signifie que les pays producteurs de bois voisins puissent avoir accès à ces aménagements et les utiliser.

L'application pratique des tests ADN dans le secteur du bois

Au Centre Thünen de compétence sur l'origine des bois en Allemagne, les tests basés sur le génotypage ou l'anatomie du bois pour identifier un bois sont monnaie courante.⁷ Et ces tests sont disponibles pour un nombre croissant d'espèces (Degen et al., 2013; Jolivet et Degen, 2012; Höltnen et al., 2012).

L'entrée en vigueur du RBUE en mars 2013 a plus que triplé le nombre de tests ADN menés au Centre Thünen de

5 Les isotopes sont des variantes d'un même élément chimique qui ne sont pas radioactives; ils ont le même nombre de protons, mais un nombre différent de neutrons. Le rapport isotopique d'un élément donné forme un profil géographique.

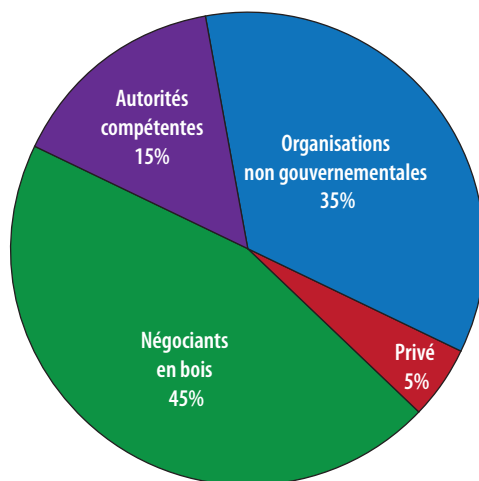
6 La base de données d'isotopes de référence a été créée par *Agroisotop GmbH* à Jülich (Allemagne), *Josephinum Research* à Wieselburg (Autriche) et le Département de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales (Royaume-Uni).

7 www.ti.bund.de/en/infrastructure/the-thuenen-centre-of-competence-on-the-origin-of-timber.

compétence sur l'origine du bois, passant de 136 en 2013 à 436 en 2014. La figure 3 indique le pourcentage d'échantillons de bois soumis à des tests en 2014, par type d'organisation. Les négociants en bois voulant vérifier les déclarations effectuées par les fournisseurs concernant l'espèce et l'origine de leurs bois ont soumis près de la moitié (45%) des échantillons. Un autre 35% des échantillons a été soumis par des organisations non gouvernementales menant des campagnes de sensibilisation du public sur le commerce des bois illégalement récoltés. Dans les pays membres de l'Union européenne, les autorités chargées de superviser l'application du RBUE – dont l'Institut fédéral pour l'agriculture et l'alimentation (*Bundesanstalt für Landwirtschaft und Ernährung*) en Allemagne ou l'Office national des mesures au Royaume-Uni (*National Measurement Office*) – ainsi que le département des affaires économiques (*Eidgenössisches Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung*) en Suisse ont soumis 15% des échantillons, et des entités privées souhaitant éclaircir l'identité de l'espèce et l'origine des bois qu'elles approvisionnent ont soumis les 5% restants.

Outre le Centre Thünen de compétence sur l'origine des bois, plusieurs organismes sont en mesure de tester les déclarations sur l'essence et l'origine d'un bois. Le Réseau mondial de traçabilité des bois⁸ en donne un aperçu; il développe également une base de données de référence et des normes d'application des outils.

Figure 3: Pourcentage d'échantillons de bois soumis à des tests au Centre Thünen de compétence sur l'origine des bois, par type d'organisation, 2014



Note: n = 436.

Depuis l'entrée en vigueur du RBUE, de nombreux négociants en bois ont redoublé d'efforts pour vérifier les chaînes de traçabilité de leurs produits par des certificats papier. Néanmoins, il y a eu des cas où les déclarations sur l'essence ou l'origine géographique de produits bois dont la chaîne de traçabilité était certifiée se sont avérées avoir été falsifiées; cela prouve l'importance d'une vérification indépendante des déclarations au moyen de tests reposant sur le génotypage ou l'étude anatomique du bois (afin de déterminer l'espèce) ou bien sur le génotypage et les isotopes stables (pour déterminer l'origine géographique).

Coûts

La vérification d'une déclaration d'espèce au moyen d'une observation macroscopique et microscopique des caractéristiques anatomiques d'un bois coûte environ 100 € par échantillon. Le coût des tests de génotypage et isotopes pour vérifier les déclarations va de 150 à 400 €, et il faut entre trois jours et trois semaines pour obtenir les résultats.

Il conviendrait d'appliquer aux tests ADN et isotopes les mêmes processus d'assurance de la qualité que ceux utilisés pour d'autres aspects du processus de production des bois. Il faudrait donc que les tests soient exécutés sur la base d'une méthode d'échantillonnage, comme le requiert l'Organisation internationale de normalisation.

Conclusion

Le projet a permis de développer, pour trois espèces ligneuses africaines, des bases de données de référence qui peuvent servir à vérifier les déclarations sur l'origine des chargements de bois. Des bases de données de référence existent également pour d'autres espèces, ou sont en cours de création. À plus long terme, l'aménagement de trois laboratoires de tests en Afrique devrait aider à mettre en place une expertise locale au service de la vérification des espèces ligneuses et de leur origine.

Bibliographie

- Degen, B., Ward, S.E., Lemes, M.R., Navarro, C., Cavers, S. & Sebbenn, 2013. Verifying the geographic origin of mahogany (*Swietenia macrophylla* King) with DNA-fingerprints. *Forensic Science International: Genetics* 7(1): 55–62.
- Dieter, M., Englert, H. & Weimar, H. 2012. Holz aus illegalem Einschlag in Deutschland und der EU: Status-Quo-Bericht zum Inkrafttreten des Holzhandels-Sicherungs-Gesetz (Holz-SiG). *Holz Zentralbl* 137(10): 257–259.
- Goncalves, M.P., Panjer, M., Greenberg, T.S. & Magrath, W.B. 2012. *Justice for forests: improving criminal justice efforts*. Banque mondiale, Washington, États-Unis. Disponible sur: siteresources.worldbank.org/EXTFINANCIALSECTOR/Resources/Illegal_Logging.pdf.
- Hoeltken, A.M., Schroeder, H., Wischniewski, N., Degen, B., Magel, E. & Fladung, M. 2012. Development of DNA-based methods to identify CITES-protected timber species: a case study in the Meliaceae family. *Holzforschung* 66(1): 97–104.
- Jolivet, C. & Degen, B. 2012. Use of DNA fingerprints to control the origin of sapelli timber (*Entandrophragma cylindricum*) at the forest concession level in Cameroon. *Forensic Science International: Genetics* 6(4): 487–493.
- Li, R., Buongiorno, J., Turner, J.A., Zhu, S. & Prestemon, J. 2008. Long-term effects of eliminating illegal logging on the world forest industries, trade and inventory. *Forest Policy and Economics* 10: 480–490.

8 www.globaltimbertrackingnetwork.org.

Un nouveau système public d'information forestière en Équateur

Dans le secteur forestier, un système complet de gestion des données accompagne l'élaboration des orientations, l'application de la législation et l'investissement forestier en Équateur

par Luiz Carlos Estraviz Rodriguez¹, Tania Villegas Segovia², Juan Carlos Palacios³ et Daniel Alexander Segura Ramos⁴

¹ Université de São Paulo, Brésil
(lcer@usp.br)

² Ministère de l'agriculture, du bétail, de l'aquaculture et des pêches, Équateur (tvillegas@magap.gob.ec)

³ Société publique de gestion durable des forêts (Corporación de Manejo Forestal Sustentable), Équateur (jcpalacios@comafors.org)

⁴ Ministère de l'environnement, Équateur (daniel.segura@ambiente.gob.ec)



Un point de contrôle: les bois transportés sont contrôlés au point de contrôle de la forêt de Tandapi dans le cadre du SAF. Photo: SAF/OIBT

L'Équateur dispose d'un nouveau système pour recueillir et enregistrer des informations sur ses forêts, ce qui accroît considérablement la capacité du pays à effectuer un suivi, contrôler et analyser la récolte et le flux de produits forestiers. Doté d'un personnel suffisamment formé, de matériel et de logiciels informatiques et de points de collecte de données situés en des lieux stratégiques dans l'ensemble du pays, le Système de l'administration forestière (*Sistema de Administración Forestal*, SAF) délivre des permis d'exploitation forestière et des lettres de transport pour les bois et produits forestiers non ligneux, ainsi que l'exigent la législation et la réglementation forestières nationales.

Financé en partie par le projet de l'OIBT PD 406/06 Rev.1 (M), le SAF fait partie d'une initiative nationale prise par le Ministère de l'environnement (*Ministerio del Ambiente*) destinée à encourager, dans le cadre d'une bonne gouvernance institutionnelle, la protection et l'utilisation légale des riches et diverses ressources forestières équatoriennes. Le SAF est un outil transversal qui sert à gérer les activités forestières; il génère des informations qui permettent d'établir des procédures de contrôle efficaces et de meilleures capacités pour effectuer le suivi et la vérification de la légalité des opérations forestières, ce depuis l'exploitation forestière jusqu'au transport des produits forestiers à leur destination finale.

En complément du SAF, on trouve le Système de production forestière (*Sistema de Producción Forestal*, SPF), destiné au suivi et au contrôle de la création des plantations forestières et de leur production, qui fonctionne de la même manière que le SAF. Le SPF est administré par le Ministère de l'agriculture, du bétail, de l'aquaculture et des pêches (*Ministerio de Agricultura, Ganadería, Acuacultura y Pesca*, MAGAP), tandis que le Ministère de l'environnement est chargé d'assurer le suivi des flux de bois issus des forêts naturelles et des plantations forestières.

Les deux systèmes, le SAF et le SPF, renforcent la présence institutionnelle du Gouvernement équatorien en tant qu'organe responsable du développement durable du secteur forestier dans le pays, y compris dans la mise en œuvre des nouvelles initiatives majeures (voir l'encadré). Le SAF et le SPF ont la même architecture, laquelle a été élaborée en fonction de normes juridiques et techniques fixées par les institutions gouvernementales.

Le SAF optimise le secteur forestier de l'administration publique en Équateur

La mise en place d'une nouvelle structure de gouvernance forestière en Équateur repose sur le paradigme énoncé dans la Constitution équatorienne de 2008 concernant la gestion, la conservation, l'exploitation durable et la restauration des ressources naturelles et de la biodiversité. Or, cette structure demande davantage de clarté et de cohérence entre la législation, les politiques publiques et les institutions du secteur forestier.

Initiative en matière d'incitations au reboisement

Lancé en janvier 2013, le Programme de mesures d'incitation au reboisement à des fins commerciales (*Programa de Incentivos de Reforestación con Fines Comerciales*) a pour objet de créer 25 000 hectares de nouvelles plantations par an au cours d'une période de cinq années à compter de 2013 pour obtenir au final un domaine de plantations forestières de 1 million d'hectares au total d'ici à 2038. Ces incitations consistent en une aide financière non remboursable destinée à couvrir 75% des coûts d'aménagement des plantations et jusqu'à 75% des coûts d'entretien durant les quatre premières années, s'il s'agit d'un particulier ou d'une entreprise, et 100% dans le cas d'une association, d'une coopérative ou d'une communauté de production. Il existe en outre un programme parallèle de répartition des prêts consentis par la Régie financière nationale (*Corporación Financiera Nacional*).

Dans un premier temps, on a cherché à améliorer la gouvernance forestière dans le cadre du Ministère de l'environnement en habitant les collectivités, ainsi que les acteurs et institutions clés. Le Ministère de l'environnement, par le biais de la Direction nationale des forêts, était chargé de coordonner la mise au point d'un nouveau plan de gouvernance et de proposer des modifications structurelles en lien avec les ressources forestières, tout en reconnaissant que ces ressources procurent non seulement du bois, mais aussi d'autres services qui soutiennent le développement social et économique.

La Direction nationale des forêts requiert que des informations de haute qualité sur les transactions de produits forestiers extraits dans les forêts naturelles comme dans les plantations forestières soient diffusées avec efficacité. Or, avant le développement du SAF, le Ministère de l'environnement ne disposait pas de la capacité opérationnelle nécessaire pour fournir de manière efficiente et efficace des informations sur la gestion et le suivi des ressources forestières équatoriennes.

Le Gouvernement équatorien, par le biais du Ministère de l'environnement, considère que s'attaquer aux prélèvements illégaux de produits forestiers et à la déforestation relève de la responsabilité partagée de l'ensemble des acteurs concernés, à savoir les propriétaires forestiers, les intermédiaires du commerce du bois, les industries forestières, les organisations de la société civile et les organismes des pouvoirs publics. Le cadre de la gouvernance forestière repose sur cinq axes: 1) informations sur les forêts; 2) suivi et administration des forêts; 3) incitations forestières; 4) une culture de la foresterie; et 5) planification de l'aménagement des sols. Les deux premiers axes orientent la prise de décisions en veillant à ce que les informations adéquates soient générées sur la base d'une plateforme numérique intégrée au niveau national; c'est le SAF qui assure aujourd'hui cette fonction.

Le SAF, qui est consultable à partir du site Internet du Ministère de l'environnement (figure 1), est relié à un système d'information géographique; il est possible d'utiliser celui-ci pour valider les coordonnées d'un site et indiquer

... Un nouveau système public d'information forestière en Équateur

Figure 1: La page d'accueil du Système de l'administration forestière (SAF) est accessible à partir du site Internet du Système unifié d'information environnementale



Note: cette page d'accueil s'affiche à partir du site www.saf.ambiente.gob.ec.

les emplacements des activités d'exploitation forestière. Le SAF, qui permet d'opérer un suivi de chaque procédure réglementée tout au long de la chaîne de valeur forestière, implique l'ensemble des acteurs de la chaîne, tels que les régents forestiers, les propriétaires fonciers, les agents, les exploitants forestiers, les entreprises forestières, les opérateurs de tronçonneuse, les transporteurs de bois et les pépiniéristes. Le Ministère de l'environnement utilise le SAF pour veiller à la légalité des transactions forestières et faciliter l'examen et l'approbation des plans et programmes de récolte forestière. Le tableau 1 indique les principales fonctions du SAF.

Avantages du SAF

En Équateur, l'intégralité de la production de bois issus des forêts naturelles est traitée par le SAF, et la masse des statistiques nationales sur la commercialisation des bois provenant des forêts naturelles provient de la base de données du SAF. Depuis 2010, tous les rapports nationaux – tels que le rapport annuel «Chiffres forestiers» (Cifras forestales) – reposent sur les chiffres recueillis, traités et enregistrés par le SAF.

Le SAF aide à coordonner les diverses institutions relevant du secteur forestier, telles que l'administration fiscale équatorienne (*Servicio de Rentas Internas*) et le Service national des douanes équatoriennes (*Servicio Nacional de Aduanas del Ecuador*). L'Autorité nationale du transport (*Comisión Nacional de Tránsito*) joue également un rôle dans le suivi en coordonnant les données transmises par les systèmes de positionnement mondial (GPS) installés dans les véhicules de transport de bois.

Le SAF génère un grand volume de données destinées au système national de comptabilité de la Banque centrale; cela permet, entre autres, aux institutions et entreprises forestières d'avoir accès à des informations exactes sur leur contribution à l'économie nationale. Grâce au SAF, il est possible de quantifier la valeur du secteur forestier pour la société et les décideurs, ce qui doit aider à améliorer les politiques forestières nationales. Ainsi, le SAF accompagne la conception des plans de développement et les politiques du secteur forestier, et encourage l'investissement public et privé.

Tableau 1: Les principales fonctions du SAF

Module	Étape	Activité
Registre forestier	1	Une demande d'inscription au registre forestier est déposée (par tout acteur)
	2	Les activités forestières sont certifiées par un bureau technique
Demande d'approbation d'exploitation forestière en plantation, ou de création de plantation, ou de programme agroforestier	1	L'exploitant remplit une demande d'approbation de participation au programme
	2	La demande est soumise à un bureau technique
	3	Des lettres de transport sont émises au titre de seul document autorisant la circulation de produits bois au niveau national (la destination finale peut y être précisée, ou non, dans l'attente d'une déclaration ultérieure)
Demande d'approbation de programme de prélèvements en forêt naturelle	1	Le régent remplit une demande d'approbation de plan intégré d'aménagement (IMP)
	2	L'IMP est examiné et approuvé par un bureau technique
	3	Le régent remplit une demande d'approbation de programme
	4	Le bureau technique examine et approuve (ou non) le programme dont il existe plusieurs types: exploitation forestière durable, aménagement simplifié, conversion licite et forêts privées de protection
	5	Des lettres de transport sont émises au titre de seul document autorisant la circulation de produits bois au niveau national (la destination finale peut y être précisée, ou non, dans l'attente d'une déclaration ultérieure)

Suivi en temps réel des flux de produits forestiers

Le SAF dispose de 13 points de contrôle fixes à travers le pays et de neuf unités volantes de contrôle de la forêt et de la faune. Par exemple, au point de contrôle de Tandapi (illustré en page 11), les agents de la Direction nationale des forêts vérifient que les produits forestiers transportés sont accompagnés de lettres de transport valides, et vérifient si les informations qui y figurent correspondent au chargement.

Les techniciens du Ministère de l'environnement, et désormais également du MAGAP, interagissent régulièrement avec les acteurs sur la chaîne de production de bois dans le but de continuer à améliorer et à renforcer le SAF et le SPF, y compris en y introduisant de nouvelles fonctions (telles que les fonctions de traçabilité pour suivre les bois extraits jusqu'à leur destination finale). Le Ministère de l'environnement et le MAGAP tiennent mutuellement compte l'un de l'autre et reconnaissent qu'ils sont l'un comme l'autre des acteurs essentiels pour assurer la pérennité des systèmes et des forêts en général.

Figure 2: Les principales pages du SAF: 1) Page d'accueil; 2) Sélection du profil; 3) Registre en ligne; 4) Demande d'approbation de programme; 5) Délivrance de l'autorisation; et 6) Délivrance des lettres de transport



Informations destinées à renforcer la gouvernance forestière

La base de données du SAF continue son expansion avec l'ajout de nouveaux plans, demandes de permis d'exploitation et autres transactions liées aux forêts naturelles qui y sont enregistrées. Cette base de données revêt une valeur significative pour le personnel de la fonction publique chargé de mettre en œuvre les politiques publiques.

Les institutions chargées de la gestion des forêts en Équateur disposent désormais d'un outil qui leur permet de lutter contre l'exploitation forestière illicite et la conversion des sols dans les zones de forêt naturelle. La mise au point du SAF a renforcé la gouvernance forestière dans le pays et assuré, de manière organisée et légale avec la participation réelle de toutes les parties concernées, la mise en œuvre d'actions en appui à la récolte et à la commercialisation de bois. Le Gouvernement équatorien appuie le SAF, qu'il considère comme un mécanisme pratique, solide au plan technique et juridiquement viable susceptible d'être accepté par tous les acteurs de la chaîne de valeur.

Aujourd'hui, il se pourrait que les acteurs de la chaîne de production de bois pensent que l'idée d'un pacte social avec le secteur privé pour apporter la preuve de l'origine légale des bois soit plus réalisable et plus attractive. Dans la perspective de ce pacte, le SAF est en mesure d'aider à assurer que des actions soient développées de manière organisée et intégratrice.

Le rôle du SAF et du SPF dans l'élaboration des politiques

Grâce à l'introduction du SAF et du SPF, il est aujourd'hui plus aisé de faire appliquer les politiques publiques de développement social et économique en Équateur sur la base de l'utilisation et du développement rationnels des ressources forestières. Le développement fructueux d'un système administratif destiné à générer des statistiques forestières nationales renforce la capacité du secteur forestier à contribuer réellement au développement durable dans ce pays. Par ailleurs, le SAF a suscité, chez des acteurs externes au secteur forestier que le développement de systèmes similaires intéresse, un intérêt notable.

Le succès du projet est largement imputable à la planification bien orchestrée et à une approche graduelle et cohérente de la mise en œuvre d'actions qui étaient elles-mêmes complémentaires d'initiatives externes au projet qu'ont prises les pouvoirs publics. Toutefois, l'issue favorable du projet est avant tout le fruit de la persévérance et du dévouement des fonctionnaires qui ont travaillé main dans la main avec les représentants des acteurs, y compris ceux du secteur privé.

Les propriétaires forestiers bénéficient eux aussi de l'introduction du SAF, qui leur permet un gain de temps et d'argent s'agissant d'obtenir les approbations des pouvoirs publics (auparavant, par exemple, la documentation papier devait être remise à des bureaux techniques alors qu'elle peut être aujourd'hui soumise en ligne). Le SAF a également augmenté l'efficacité et la transparence de l'administration forestière et l'a rendue plus conviviale dans le traitement des approbations. Cette avancée facilite en retour la conformité à la législation et à la réglementation.

Le SAF a été conçu aux fins de compléter d'autres initiatives encouragées par le Ministère de l'environnement pour recueillir des informations et des statistiques sur les ressources naturelles en Équateur, telles que le Système d'information sur la biodiversité (*Sistema de Información de la Biodiversidad*) ou le Système national de suivi des forêts (*Sistema Nacional de Monitoreo de Bosques*), qui est actuellement en construction. Les données générées par ces systèmes sont accessibles au grand public par le biais du Système unique d'information environnementale (*Sistema Unico de Información Ambiental*); ils servent à confirmer l'engagement du Gouvernement équatorien à renforcer la capacité décisionnelle et le développement des politiques publiques à partir de la fourniture régulière d'informations actualisées.

La vidéo officielle du SAF est disponible sur www.youtube.com/watch?v=BoEzziRApZA.

Le dispositif de traçabilité du bois du Guatemala

Au Guatemala, des projets de l'OIBT ont aidé à mettre en place un système complet d'information forestière informatisé

par Jorge Steve García Muralles

Coordonnateur du Système d'information forestière du Guatemala

(502) 5826 4049 (mobile)

Skype: garcia.steve

(sifgua@inab.gob.gt)



Vérification: un agent de la Police nationale environnementale guatémaltèque vérifie si un chargement de bois est accompagné de la documentation idoine à Izabal (Guatemala). Photo: INAB/OIBT

À l'instar de plusieurs autres pays producteurs de bois, le Guatemala éprouve des difficultés à déterminer si des produits forestiers sont légaux ou non, et le défi est encore plus grand s'agissant de garantir que les mécanismes de suivi en vigueur encouragent les pratiques forestières licites. La difficulté tient en partie au fait que nombre d'actions de suivi et de vérification soient effectuées manuellement et soient soumises à l'arbitraire et à la bureaucratie des organismes de réglementation.

Le projet de l'OIBT PD 340/05 Rev.1 (M) a été mis en œuvre afin d'aider à créer le Système d'information forestière du Guatemala (*Sistema de Información Forestal de Guatemala*, SIFGUA) en vue d'améliorer ainsi la qualité et l'actualité des informations forestières. Achievé en 2011, le projet avait pour objet de «formuler, développer et mettre en œuvre un système national de statistiques forestières afin de faciliter le recueil, le traitement et la diffusion des informations sur le reboisement, le déboisement, la gestion forestière, l'exploitation forestière,



Portail de données: la page d'accueil du Système informatisé d'information sur les entreprises forestières (www.seinef.inab.gob.gt), appelé SEINEF, a été conçu pour enregistrer, suivre et contrôler les flux des produits forestiers par le biais des entreprises forestières.

l'industrialisation et la transformation du bois, les régimes d'emploi et la commercialisation des produits forestiers sur les marchés intérieurs et étrangers». Le SIFGUA a atteint cet objectif par, principalement, l'application d'accords interinstitutionnels et le recours à des méthodes de travail et de collecte d'informations appropriés.

En 2012, l'OIBT a approuvé un second projet (TMT-PD 004/11 Rev.2 [M]), déployé dans le cadre de son Programme thématique sur la transparence du commerce et des marchés. Le but de ce projet était de renforcer le SIFGUA en vue d'automatiser les demandes et approbations liées aux procédures requises par la loi, d'accroître la transparence des marchés et du commerce et d'améliorer la prise de décisions dans le secteur forestier. Le projet a été conjointement mis en œuvre par le Conseil national des aires protégées (*Consejo Nacional de Áreas Protegidas*, CONAP, l'organisme chargé de gérer les forêts dans les aires protégées naturelles) et l'Institut national des forêts (*Instituto Nacional de Bosques*, INAB, l'organisme chargé de gérer les forêts hors aires protégées naturelles).

Grâce au SIFGUA, il s'agit de: automatiser les procédures relevant des forêts, minimiser les temps de réponse, standardiser les formulaires, clarifier les procédures, éviter le doublement des données, minimiser les erreurs humaines, limiter les pouvoirs discrétionnaires des agents et la bureaucratie, et respecter les délais fixés par la loi pour traiter les requêtes et demandes. Le SIFGUA se compose de trois systèmes d'information: 1) le Système informatisé d'information sur les entreprises forestières (*Sistema Electrónico de Información de Empresas Forestales*, SEINEF); 2) le Système informatisé d'administration des forêts en aires protégées (*Sistema Electrónico de Administración Forestal en Áreas Protegidas*, SEAF-CONAP); et 3) le Système informatisé de gestion des forêts (*Sistema Electrónico para la Gestión Forestal*, SEGEFOR— qui concerne les forêts hors aires protégées). Si ces trois systèmes effectuent des fonctions complémentaires (tableau 1), ils sont toutefois indépendants l'un de l'autre. Nous allons les décrire séparément ci-après.

Le Système informatisé d'information sur les entreprises forestières

La stratégie visant à générer et à diffuser des informations forestières par le biais du SIFGUA implique de recourir à un système de traçabilité appelé «SEINEF». Le SEINEF sert à enregistrer, suivre et contrôler le flux de produits forestiers par l'intermédiaire d'entreprises légalement constituées qui sont immatriculées auprès de l'INAB. Durant son développement, l'équipe du SIFGUA – avec la collaboration d'acteurs du secteur privé – a déterminé quels étaient les points critiques dans le recueil de données, tels que les niveaux de rendement; la diversité des produits et des espèces; et les relevés des sorties d'inventaire. Toutes les données doivent être obtenues au moyen d'un document fiable, sûr et standardisé.

La participation des acteurs du secteur forestier a été importante pour la conception et la mise à l'essai des versions d'essai du SEINEF, notamment les apports des entreprises sur leur profil d'utilisation au quotidien. Le succès de cette étape a été vital car il a permis aux utilisateurs finaux de participer au développement et à l'emploi du système.

Il n'aurait pas été possible de mettre en œuvre le SEINEF sans apporter au cadre de réglementation les révisions, mises à jour et modifications adaptées; par conséquent, l'étape suivante a consisté à introduire la «réglementation du suivi des

Tableau 1: Interaction entre les systèmes composant le SIFGUA et fonctionnement

Système d'information forestière du Guatemala (SIFGUA)	Système d'information	Services/procédures	Activités
	Système informatisé d'information sur les entreprises forestières (SEINEF)	Registre des entreprises forestières Vérification de la traçabilité des produits forestiers entrant dans les entreprises forestières	Soumission du rapport d'information initial
			Soumission du rapport d'information initial
			Soumission des rapports (trimestriels) sur les entrées d'inventaire des produits forestiers, le traitement et les sorties
			Impression des lettres de transport d'entreprise
		Suivi des entreprises forestières	Documents d'identification et pièces justificatives
			Mise en ligne des résultats et des rapports de suivi
	Système informatisé de gestion des forêts (SEGEFOR)	• Exploitation forestière • Incitations forestières • Registre national des forêts • Demandes de délivrance de lettres de transport d'entreprise • Demandes de permis d'exportation	Enregistrement informatisé
			Conformité aux exigences informatiques d'ordre technique et légal
			Vérification et validation des informations par des agents de l'INAB
			Délivrance de l'approbation
		Demandes diverses	Récépissé de demande confirmé par les agents de l'INAB
			Confirmation de réception transmise aux usagers et suivi/traitement informatisés de la réponse
	Système informatisé d'administration des forêts en aires protégées (SEAF-CONAP)	• Demandes de permis d'exploitation • Enregistrement des professionnels chargés d'élaborer les plans d'aménagement des aires protégées • Certificats CITES	Enregistrement en ligne
			Conformité aux exigences informatiques d'ordre technique et légal
			Vérification et validation des informations par des agents de l'INAB
			Délivrance des approbations

entreprises forestières»¹ et la «réglementation du transport et de l'approvisionnement légal des produits forestiers»². Ces deux réglementations, qui sont entrées en vigueur en février 2014, ont rendu obligatoire l'adoption du SEINEF pour les entreprises forestières.

Outil novateur, le SEINEF a été conçu pour être utilisé par des entreprises de toutes tailles, de la plus petite (par ex., ateliers de menuiserie, usines de fabrication de meubles et dépôts de bois) à la très grande (groupes d'exploitation forestière et exportateurs). Le SEINEF fournit à ces usagers toute une gamme de services, comme la numérisation et l'examen de leurs rapports réguliers (opérés automatiquement par le système); la vérification des pièces justificatives sur les entrées et sorties d'inventaire; et les analyses des niveaux de rendement et flux internes. Pour une activité commerciale, l'un de ses avantages directs tient au temps et au coût économisés pour obtenir des autorisations. Par exemple, Edy Corado, Directeur général de *Natural Woods*, un exportateur de parquets en bois d'ingénierie, a fait l'observation suivante: «Nous autres entrepreneurs fondons nos décisions sur des chiffres; si nous avons des chiffres positifs, nous changerons volontiers, et le SEINEF a prouvé qu'il était une aide, non seulement pour maintenir nos dossiers en ordre auprès de l'INAB, mais aussi pour rationaliser le processus. Nous n'avons plus besoin de nous rendre dans des bureaux pour que notre rapport soit examiné, ce qui prenait jusqu'à trois mois, à la suite de quoi il nous fallait y retourner pour reprendre le rapport. C'était une procédure aussi coûteuse que fastidieuse pour obtenir une autorisation.»

Un autre résultat notable du projet, qui était en fait la raison

d'être du SEINEF, a été la standardisation d'un document unique de transport de bois pour la filière, la «lettre de transport d'entreprise» (figure 1). Le SEINEF délivre ce document en ligne si le demandeur répond à trois exigences: 1) il doit s'agir d'un exploitant actif et immatriculé au Registre national forestier de l'INAB; 2) il doit être à jour dans la soumission de ses rapports trimestriels; et 3) il doit disposer du stock magasin de son bois sur la base duquel le document



Un défenseur: Edy Corado (à d.), le directeur général d'une entreprise d'export de bois, explique que le SEINEF lui a été utile dans son activité.
Photo: INAB/OIBT

1 Disponible sur: www.inab.gob.gt/Documentos/Reglamentos/REGLAMENTO_EMPRESAS_1.pdf.

2 Disponible sur: www.inab.gob.gt/Documentos/Reglamentos/REGLAMENTO_TRANSPORTE.pdf.

... Le dispositif de traçabilité du bois du Guatemala

peut être délivré. Ces trois exigences assurent que l'INAB soit en mesure de suivre les lettres de transport d'entreprise qu'il émet, et lui permettent de suivre une procédure de traçabilité pour vérifier les irrégularités à toute étape du processus. Numérotées, les lettres de transport d'entreprise portent un code-barres QR unique (étiquette optique lisible informatiquement), et elles sont imprimées sur un papier spécial qui réduit les possibilités de falsification.

Bilan du SEINEF

En janvier 2015, 1 814 entreprises étaient immatriculées à l'INAB, dont 1 440 (près de 80%) utilisaient déjà le SEINEF. Toutes confondues, ces entreprises ont communiqué au SEINEF un stock initial d'un volume de 341 240 m³. À la fin de 2014, ce chiffre avait augmenté suite à l'inclusion de bois provenant de forêts naturelles hors aires protégées (169 026 m³) et d'aires protégées (59 365 m³), tandis que le volume de bois de plantation s'élevait à 351 820 m³ et celui des importations à 59 365 m³. Les transactions entre entreprises locales étaient de 395 815 m³, dont 343 139 m³ étaient traités par le système informatique de délivrance de lettres de transport d'entreprise du SEINEF, qui représentait 86,7% du total des transactions. Les sorties d'inventaire communiquées s'élevaient à 918 220 m³, dont 115 929 m³ étaient destinés à l'export.

LE SEAF-CONAP et le SEGEFOR

Le but du SEAF-CONAP et du SEGEFOR est d'automatiser divers services forestiers assurés par le CONAP et l'INAB en accord avec leur mandat juridique. Le SEAF-CONAP, qui est géré par le CONAP, est conçu pour automatiser, entre autres, les opérations régies par un permis d'exploitation forestière dans les aires protégées, l'immatriculation des professionnels chargés d'élaborer les plans d'aménagement dans les aires protégées et la délivrance des permis CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction). Le SEGEFOR, qui est géré par l'INAB, automatisera les services associés à l'exploitation

forestière, les incitations forestières, le Registre national des forêts, les demandes de lettres de transport d'entreprise et les demandes de permis d'exportation concernant les forêts hors aires protégées. À l'instar du SEINEF, ces deux systèmes délivreront des documents de transport informatisés, une procédure qui facilitera la vérification automatisée des stocks en temps réel, le déroulement des opérations de récolte et le suivi des expéditions de bois en cours.

Avantages des outils automatisés du SIFGUA

Le SIFGUA a pour objectif premier d'automatiser les procédures et approbations se rapportant aux acteurs forestiers, et de recueillir, traiter et analyser les informations de manière à les diffuser auprès du grand public à travers son site Internet.³ Cette mission implique que des données standardisées et de haute qualité soient collectées en temps réel en vue de renforcer la supervision du secteur forestier et d'accroître son efficacité. Le SIFGUA offre aujourd'hui des données sur, par exemple, les industries forestières implantées au Guatemala, la production de bois, les produits bois, les exportations et importations de bois, les espèces ligneuses et les surfaces forestières régies par un plan d'aménagement approuvé.

Au Guatemala, le SIFGUA constitue pour le secteur forestier un outil important car il lui permet d'accéder gratuitement à des informations à jour au service de la prise de décisions dans le secteur forestier. À plus long terme, il devrait aider à augmenter l'investissement forestier en améliorant les données sur les contributions du secteur forestier au produit intérieur brut; les tendances du marché; la production forestière; les retombées socioéconomiques des activités forestières; et la dynamique des produits forestiers et leur origine légale.

Figure 1: Un exemplaire imprimé de lettre de transport d'entreprise, portant un code-barres QR

inab
Instituto Nacional de Recursos Ambientales

NOTA DE ENVÍO DE EMPRESA FORESTAL

00000015
Número Correlativo:
Correlativo SEINEF: 0000015

Nombre de la empresa: MUEBLES LUNA
Dirección de la empresa: LAS TAPAS ZONA 18 LA JOYA/PA
NIT: 28024-9
Código del Registro Nacional Forestal: 0001

Fecha de salida: 30/04/2013
Hora de salida: 09:31 AM
Nombre del destinatario: MAQUINAS DE PULPA S.A.
Dirección del destinatario: DIRECCION DE PLANTA DE PULPA

Tipo de Producto	Especie	Unidad de Medida	Cantidad
TABL. ENVIO ASIMETRIZADO LIGERO	GRUP	Metros cúbicos	13.00
MADERA ASIMETRIZADA	PRUPUP	Metros cúbicos	1.30
Total en Metros cúbicos(*)			14.30

Tipo de Vehículo: Pick-up
No De Placa: C-001

Forma y sello: _____
Número de receptor: _____
Número de emisor: MUEBLES LUNA
Fecha de recepción: _____

*Esta declaración y adherencia de los pesos relativos al dicho de producto, declara que la información consignada en la presente Nota de Envío es cierta y exacta".
Acta para el caso de inspección de la administración de Controladuría



L'ère numérique: le SIFGUA met un terme aux piles de dossiers papier inutilisés. Photo: INAB/OIB

3 www.sifgua.org.gt.

L'approvisionnement en bois de sources pérennes et légales en Chine

En Chine, un projet de l'OIBT a permis de mettre en place une plateforme en ligne pour faciliter le flux des informations sur la légalité des bois à l'intention des petites et moyennes entreprises forestières

par Luo Xinjian¹ et Meng Qian²

Institut de recherche sur les politiques et l'information forestière (RIFPI), Académie chinoise de foresterie, Pékin, Chine

(¹ luoxj@caf.ac.cn,

² shimily@126.com)



Vérfiées d'origine légale? Dans une usine de fabrication de parquets de Shanghai, une ouvrière vérifie le taux d'humidité d'un échantillon de lattes de parquet. Les petites et moyennes entreprises chinoises font face à des défis de taille s'agissant de se fournir en bois vérifiés comme provenant de forêts légales et gérées en mode durable. Photo: Li Qiang (OIBT)

Aujourd'hui, en Chine, premier importateur et exportateur mondial de produits forestiers, plus de 90% du total de la production industrielle forestière est généré par les petites et moyennes entreprises forestières (PMEF). Or, une grande partie des matières premières qu'elles utilisent – y compris des bois tropicaux en quantités significatives – est importée. Nombre de PMEF exportent des produits finis, tandis que d'autres alimentent les grandes entreprises en pièces et éléments de transformation en bois tropicaux destinés à l'assemblage ou l'exportation. Toutefois, les PMEF chinoises sont confrontées à des difficultés notables s'agissant de s'approvisionner en bois légaux vérifiés provenant de forêts gérées en mode durable, des défis qu'elles sont peu préparées à affronter.

En effet, les PMEF chinoises, pour la plupart, ne comprennent pas le fonctionnement de la passation des marchés. Elles ne sont pas au fait des exigences des marchés internationaux en matière de bois légaux vérifiés d'origine durable; des chaînes de traçabilité; du suivi du bois; et de l'importance de répondre aux besoins de leurs acheteurs internationaux qui ont des objectifs de responsabilité sociale d'entreprise.

Dans le cadre de ses efforts visant à améliorer les compétences des PMEF, le Gouvernement chinois a formulé et mis en œuvre le projet TFL-PD 017/09 Rev.2 (M): «Dotation de moyens aux petites et moyennes entreprises forestières chinoises devant leur permettre de s'approvisionner en bois tropicaux de provenance légale et de forêts en gestion durable» dans le cadre d'un Programme thématique de l'OIBT. Mis en œuvre par l'Institut de recherche sur les politiques et l'information forestières (RIFPI), ce projet démarré en 2011 s'est achevé en 2014.

Objectif du projet

L'objectif de développement du projet était de contribuer en Chine à l'approvisionnement, à la production et au commerce de produits bois tropicaux d'origine légale et extraits selon des pratiques durables en vue d'appuyer la gestion durable des forêts tropicales. Il s'agissait pour le projet de s'attaquer aux

problèmes cruciaux suivants: absence de compréhension chez les PMEF des politiques d'achat en matière de bois tropicaux importés, absence d'application de ces politiques par les PMEF, et manque d'appréciation chez les PMEF des risques que pose pour leurs marchés l'emploi de bois tropicaux d'origine non durable ou illicitement prélevés.

Le projet a été mis en œuvre dans le delta du Yang Tzé (figure 1), région chinoise où sont concentrés les importations, la production, la consommation et le commerce des bois tropicaux.

La première étape a consisté à mener un sondage auprès des PMEF situées dans la zone du projet par le biais de questionnaires et d'entretiens avec les acteurs. Le but était d'évaluer l'étendue de la compréhension, des connaissances et de la sensibilisation des PMEF sur les aspects suivants:

- les exigences internationales en matière d'achat de bois tropicaux; et
- comment l'absence d'une approche adéquate de leur approvisionnement en bois nuirait à leurs opportunités commerciales en Europe, aux États-Unis et dans d'autres pays dotés de mécanismes destinés à éliminer les bois illégaux du commerce international.

Les résultats de cette étude ont servi à déterminer les opportunités et défis en vue de remédier aux insuffisances des PMEF en matière d'achat de bois et de développer les activités du projet. Cent trente-trois entreprises de transformation du bois ont ainsi été étudiées dans les provinces de Jiangsu et Zhejiang, comprenant 61 entreprises de fabrication de parquets, 26 entreprises de contreplaqués, 16 entreprises de meubles et 25 entreprises de parquets lamellés. Nous allons ci-après examiner quelques-unes des principales conclusions de l'étude.¹

¹ Les résultats complets de l'étude ont été publiés et sont disponibles sur demande auprès de l'auteur ou du Secrétariat de l'OIBT.

... L'approvisionnement en bois de sources pérennes et légales en Chine

Figure 1: La zone du projet, qui comprend les villes de Shanghai, Huhou et Jiashan dans la province de Zhejiang, et celle de Zhangjiagang dans la province de Jiangsu



Connaissance et compréhension des réglementations internationales chez les PME

Au sein des entreprises sondées, 28% ont indiqué avoir entendu parler de la loi Lacey ou du Règlement sur le bois de l'Union européenne. Les entreprises sondées achètent pour la plupart leurs matières premières bois sur les marchés locaux du bois, sans les importer directement; il est donc vraisemblable que 2 ou 3 intermédiaires les séparent de l'importateur d'origine dans la chaîne de fourniture. Sachant que le bois est acheté sur le marché intérieur, rares sont les entreprises qui se posent la question de sa légalité lors de l'approvisionnement.

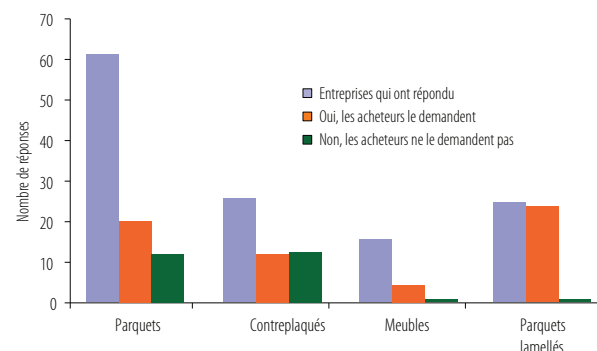
Demandes de preuves de légalité de la part des importateurs étrangers

En réponse à la question: «Les acheteurs d'outre-mer demandent-ils des preuves de la légalité?», moins de 10% des PME ont répondu par l'affirmative. La figure 2 montre que, si les acheteurs de parquets lamellés manifestent un grand intérêt pour les preuves de légalité, de pérennité ou de certification, relativement rares sont les acheteurs d'autres produits à se renseigner à cet égard.

Au nombre des conclusions clés de l'étude figurent les suivantes:

- Les PME se disent être confuses par les diverses politiques du commerce du bois en place dans les pays importateurs.
- Nombreux sont les pays tropicaux à n'être pas en mesure de fournir une documentation adéquate sur la légalité permettant aux PME de répondre aux exigences de l'Union européenne et des États-Unis.
- La chaîne de fourniture des bois importés ou chinois est complexe, et leur traçabilité est un défi.
- Les sources d'information sont limitées: pour plus

Figure 2: Réponse à la question: Les importateurs étrangers demandent-ils des preuves de légalité, de gestion durable ou de certification?



de la moitié, les entreprises sondées obtiennent des informations par Internet et sur les salons professionnels, tandis que 10% le font à partir de sources publiques ou d'associations officielles.

- Les entreprises manquent de voies de communication efficaces avec les organismes publics, ce qui explique pourquoi elles ne participent pas suffisamment à l'élaboration des politiques.
- Les PME estiment que les institutions chinoises et les associations de la filière bois sont mal préparées à dispenser des conseils ou formations s'agissant de satisfaire aux exigences des marchés en matière de légalité.
- Les normes de vérification de la légalité ne sont pas homogènes.
- Les PME sont peu conscientes de la nécessité de la vérification de la légalité.
- Les dispositifs de gestion de vérification de la légalité par un tiers sont trop onéreux pour les PME.
- Le coût de la confirmation de la légitimité d'un tiers ne peut être répercuté sur les acheteurs.
- Les PME n'ont pas les compétences gestionnaires permettant de gérer un système de vérification de la légalité.

Obstacles à une application élargie des politiques d'achat de bois chez les PME

En Chine, les PME se caractérisent par: une faible production, qui entraîne un rapport de force insuffisant pour négocier les prix; la faiblesse de l'investissement dans la recherche-développement; une faible valeur ajoutée; des carences en compétences de gestion (les modèles de gestion traditionnelle familiale prédominent); des structures organisationnelles aléatoires; et des difficultés à recruter un personnel qualifié et expérimenté. Les PME sont aussi désavantagées par: la faiblesse de l'appui institutionnel; la faiblesse de la communication avec les pouvoirs publics; la faiblesse et le manque d'expérience des associations du secteur; et un manque d'accès à des informations sur les développements technologiques, les marchés, ou encore les faits nouveaux en matière de foresterie et d'environnement à l'échelle mondiale.

Comparées aux grandes entreprises, les PME chinoises sont confrontées à un plus grand nombre de difficultés.

Encadré 1: Produits du projet TFL-PD 017/09 Rev.2 (M)

Produit 1: un rapport intitulé «Les PME chinoises de transformation de bois tropicaux et leurs opportunités pour l'approvisionnement en bois provenant de forêts gérées dans la légalité et en mode durable» a été publié et diffusé.

Produit 2: un rapport intitulé «Préconisations en matière de politique favorisant l'approvisionnement en bois provenant de forêts gérées dans la légalité et en mode durable chez les PME» a été publié et diffusé.

Produit 3: un bulletin intitulé «Informations sur le marché, l'approvisionnement en bois provenant de forêts gérées dans la légalité et en mode durable, et les technologies pour les PME chinoises» a été publié et diffusé.

Produit 4: une formation à la gestion durable des forêts et à la technologie pour des entreprises pilotes a été dispensée à 40 représentants de PME.

Produit 5: un atelier intitulé «L'approvisionnement en bois provenant de forêts gérées dans la légalité et en mode durable, et commerce international de produits forestiers tropicaux: défis et opportunités pour les PME» a été organisé.

Produit 6: un forum sur l'approvisionnement et la production durables réunissant acteurs des PME et des pouvoirs publics a été créé.

Produit 7: la capacité opérationnelle de l'agence d'exécution en travaux de recherche et prestation de services destinés aux PME a été accrue.

Dans un contexte où la concurrence ne cesse de s'intensifier sur les marchés, la question vitale pour toutes les PME est de survivre. Du fait, en général, de leur gestion inexpérimentée et de leur peu de cohésion, elles manquent de puissance de négociation, d'influence et de capacité à défendre leurs propres intérêts. Elles éprouvent les plus grandes difficultés à faire part de leurs problèmes de production et de gestion aux organisations des pouvoirs publics; dans la plupart des cas, elles doivent par conséquent s'en remettre à leurs homologues de taille plus grande pour représenter leurs intérêts, ce qui ne risque guère de donner les meilleurs résultats. Il en résulte qu'il est peu vraisemblable que des mesures permettant d'accompagner les PME soient définies et adoptées dans le cadre des processus décisionnels. Nombreuses sont celles qui ont d'ailleurs exprimé l'opinion selon laquelle elles n'attendaient aucune mesure bénéfique ou favorable, que ce soit de la part des organismes publics locaux ou centraux.

Les associations peuvent agir au nom des PME, ce qui augmente leur pouvoir de négociation et facilite les échanges d'informations sur l'élaboration des politiques. Toutefois, en général, les associations en place sont peu préparées à cet égard.

Plateforme de communication

Le projet TFL-PD 017/09 Rev.2 (M) a permis d'atteindre plusieurs des objectifs relevant de l'objectif spécifique (encadré 1). Le principal a été la création d'un site Internet (Produit 6 dans l'encadré 1); voir la figure 3), appelé l'«Index des produits forestiers», FPI, qui sert de plateforme d'échange d'informations entre le secteur privé et les pouvoirs publics. À l'issue du projet, l'Administration forestière d'État (SFA) et l'Association du bois de Shanghai continueront de l'exploiter.

Le FPI fournit des informations détaillées – fondées sur les apports de plusieurs entreprises privées – sur la production de produits bois tels que placages, panneaux de fibres, papier

doublure et parquets. Il procure également des données sur les importations et exportations opérées sur les marchés du bois importants pour la Chine, tels que ceux des États-Unis, de l'Union européenne et du Japon, et favorise les liens entre les entreprises chinoises de produits bois et celles des pays producteurs. Les fabricants et négociants chinois, en Chine comme à l'étranger, cernent aujourd'hui mieux la situation du marché des produits bois tropicaux, grâce aux informations émises par le forum «Wechat» mis à jour quotidiennement par le FPI. En bref, le FPI offre un moyen moderne permettant aux acteurs – industrie, organismes publics, établissements de recherche et associations – de partager des informations sur l'approvisionnement en bois et la pérennisation, ou d'entamer un dialogue sur ces questions.

Diffusées auprès des PME, ainsi que de la SFA et du Ministère du commerce, les informations que génère le FPI sont aussi consultables sur le site Internet. Une centaine d'entreprises, cinq associations et trois instituts de recherche et universités participent au système de partage d'informations, y compris en soumettant chaque mois des données. Les organismes publics utilisent le FPI pour évaluer les tendances dans le secteur.

Le FPI permet aux PME de faire remonter des informations sur son utilité ainsi que des renseignements connexes. Il s'agit de la première plateforme à but non lucratif en Chine qui offre un moyen concret de fournir ou d'obtenir des informations sur le commerce et les marchés ainsi que sur les évolutions en matière de réglementation et de politique publique. L'on pense que, à terme, le FPI contribuera à l'élaboration de politiques efficaces. Devenus un point de référence pour les organismes publics et autres acteurs dans leur processus décisionnel, les résultats du projet sont dans leur ensemble considérés comme une avancée significative pour les PME en Chine.

Le projet a permis au RIFPI de renforcer ses liens avec les organismes d'État chinois tels la SFA, le Ministère du commerce et l'Administration générale des douanes. Les départements planification et finances de la SFA accordent aujourd'hui une plus grande attention à ce qui se passe sur le marché des produits bois tropicaux et ils ont lancé de nouveaux projets axés sur le commerce des bois tropicaux. Nombreuses sont les associations de l'industrie et du commerce en Chine qui souhaitent elles aussi coopérer avec l'Académie chinoise de foresterie afin de profiter des services d'information découlant du projet. On trouvera dans l'encadré 2 un résumé des principales incidences du projet.



Création de valeur: des sculpteurs sur bois exercent leur talent sur du bois de rose très précieux dans une entreprise moyenne de Shanghai.

Photo: Li Qiang (OIBT)

... L'approvisionnement en bois de sources pérennes et légales en Chine

Figure 3: Le site Internet de l'Index des produits forestiers



Note: l'adresse de ce site est chinafpi.org.

Enseignements dégagés

Les enseignements dégagés du projet sont notamment les suivants:

- Il est nécessaire d'assurer la pérennisation des résultats du projet afin de maintenir la dynamique qui alimente le flux bilatéral d'informations.
- Il est vital qu'un projet visant à accompagner les PMEF implique un flux bilatéral d'avantages (vers les PMEF et à partir de celles-ci). La formation à la légalité et à l'identification des bois par un tiers dans deux entreprises pilotes ont joué un rôle important à cet égard.
- Il conviendrait de consacrer suffisamment de temps à la conception et à la mise à l'essai des questionnaires (y compris des tests préalables au sondage). Dans ce projet, le sondage des PMEF a constitué le fondement de l'approche retenue pour communiquer avec celles-ci, ce qui a donc été crucial pour la réussite du projet.
- Les études sur le terrain devraient être divisées en plusieurs étapes (au lieu d'être menées de manière intensive en un court laps de temps). Une approche graduelle permettrait d'adapter les techniques de sondage et les questions à la lumière de l'expérience.
- L'agence d'exécution du projet devrait viser à développer et à maintenir une coopération à long terme avec les pouvoirs publics, entreprises, associations, établissements de recherche, organisations non gouvernementales et autres, afin de veiller à ce que les avantages du projet perdurent au-delà de sa période d'exécution.

On trouvera de plus amples informations sur le projet sur: chinafpi.org.

Encadré 2: Retombées du projet

Le projet TFL-PD 017/09 Rev.2 (M) a généré une dynamique, un intérêt, des produits et des résultats considérables, qui ont formé dans la zone du projet une base permettant aux PMEF chinoises de transformation de bois tropicaux d'adopter des dispositifs d'approvisionnement en bois provenant de forêts légales gérées en mode durable. Au nombre des retombées spécifiques figurent les suivantes:

- La formation sur le terrain et le flux accru d'informations ont sensibilisé les PMEF à l'importance de la gestion durable des forêts.
- Le rapport de recherche a aidé à améliorer l'application des lois et politiques forestières et pourrait avoir augmenté, chez les PMEF, l'emploi de bois provenant de forêts légales et gérées en mode durable. Certaines PMEF ont pris l'initiative de consulter les pouvoirs publics sur des questions relevant de la diligence raisonnée dans le cadre du Règlement sur le bois de l'Union européenne ou de la certification.
- La formation dispensée dans le cadre du projet a aidé les PMEF chinoises implantées dans la zone du projet à améliorer leurs techniques de gestion, à accroître l'efficacité de la production et à mieux comprendre les exigences des marchés internationaux.
- La plateforme de communication du FPI a offert l'occasion et les moyens aux PMEF de la filière bois et aux services publics compétents de communiquer sur les politiques et les développements du marché. Le forum *Wechat* du site Internet FPI compte plus d'un millier d'utilisateurs, qui peuvent y accéder pour obtenir toutes sortes d'informations sur les marchés, le commerce et les orientations.
- Le FPI reflète le climat des affaires et montre les tendances de la production et du commerce dans les entreprises de fabrication utilisant du bois.

Le projet de l'OIBT a suscité une attention considérable, tant en Chine qu'à l'étranger, en raison de son excellente performance. Par exemple, une PMEF spécialisée dans les parquets a écrit: «L'Index des produits forestiers est très constructif et constitue un guide informatif, notamment pour les entreprises nécessitant des ressources considérables. C'est la première fois que nous avons accès à des données statistiques régulières et de long terme qui soient réalisées de manière aussi professionnelle.»

Pour en savoir plus sur ce projet, prière de consulter: chinafpi.org.

Goho-Wood: le dispositif japonais de lutte contre l'exploitation forestière illégale

Le Japon a mis au point un dispositif permettant aux entreprises de vérifier l'origine légale et durable des bois au moyen de l'une ou l'autre de trois méthodes au choix

par Akane Nagahisa

Directeur adjoint de l'Office du commerce des produits bois
Agence forestière du Japon
(akane_nagahisa@nm.maff.go.jp)



En février 2006, le Gouvernement japonais a introduit sa Directive sur la vérification de l'origine légale et durable des bois et produits dérivés (ou directive «Goho-Wood»¹) en vue de lutter contre l'exploitation forestière illicite. En outre, en avril 2006, le gouvernement a ajouté les bois et produits dérivés vérifiés d'origine légale et durable approvisionnés en accord avec la Directive Goho-Wood à la liste des articles relevant de la Loi relative à la promotion des marchés publics des biens et services respectueux de l'environnement (la «Loi sur les marchés publics verts»).

La Politique de base de la Loi sur les marchés publics verts s'applique à cinq catégories de bois et produits dérivés:

1. papier (par ex., formulaires et papier d'impression);
2. papeterie (par ex., enveloppes et carnets);
3. meubles de bureau (par ex., chaises, bureaux et étagères);
4. accessoires fixes d'intérieur et literie (par ex., cadres de lit); et
5. matériaux de travaux publics (par ex., débités, bois lamellés-collés, contreplaqués, placages lamellés et parquets).

Dans le cadre du dispositif Goho-Wood, une entreprise est tenue de vérifier l'origine légale et durable des bois et produits dérivés qu'elle utilise, et charge à elle d'assumer cette vérification. La directive Goho-Wood stipule trois méthodes de vérification (voir l'encadré), dont la seconde (voir la figure) est la plus répandue (voir le tableau).

Le mécanisme Goho-Wood a été amélioré par la récente introduction d'un dispositif de suivi en vertu duquel une partie tierce examine si les entreprises certifiées se conforment aux codes de conduite des associations de leur industrie. Le Gouvernement japonais s'est engagé à favoriser l'achat public de bois et produits dérivés dans le cadre du système Goho-Wood et à l'améliorer en permanence par des mesures de type inspections de son fonctionnement et des échanges d'informations avec les acteurs.

La Directive Goho-Wood est consultable sur: www.goho-wood.jp/world/guideline/en.html.

Méthodes de vérification spécifiées dans la Directive «Goho-Wood»

Méthode 1: gestion durable des forêts et dispositifs de certification de la chaîne de traçabilité. Cette méthode repose sur les dispositifs de certification des forêts et de la chaîne de traçabilité, tels que ceux du Conseil des écosystèmes verts et durables (le SGEC, qui exploite au Japon un dispositif de certification de la gestion des forêts et de la chaîne de traçabilité), du Conseil de bonne gestion forestière (FSC) ou du Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC).

Méthode 2: vérification de la conformité aux codes de conduite des associations de la filière. Cette méthode fait appel à la certification par les associations de la filière que leurs entreprises membres se conforment chacune à leur code de conduite volontaire. Les entreprises certifiées par leur association industrielle fournissent à l'échelon suivant de la chaîne de production un certificat de légalité et de pérennité, pour former ainsi une chaîne de vérification de la légalité et de la gestion durable.

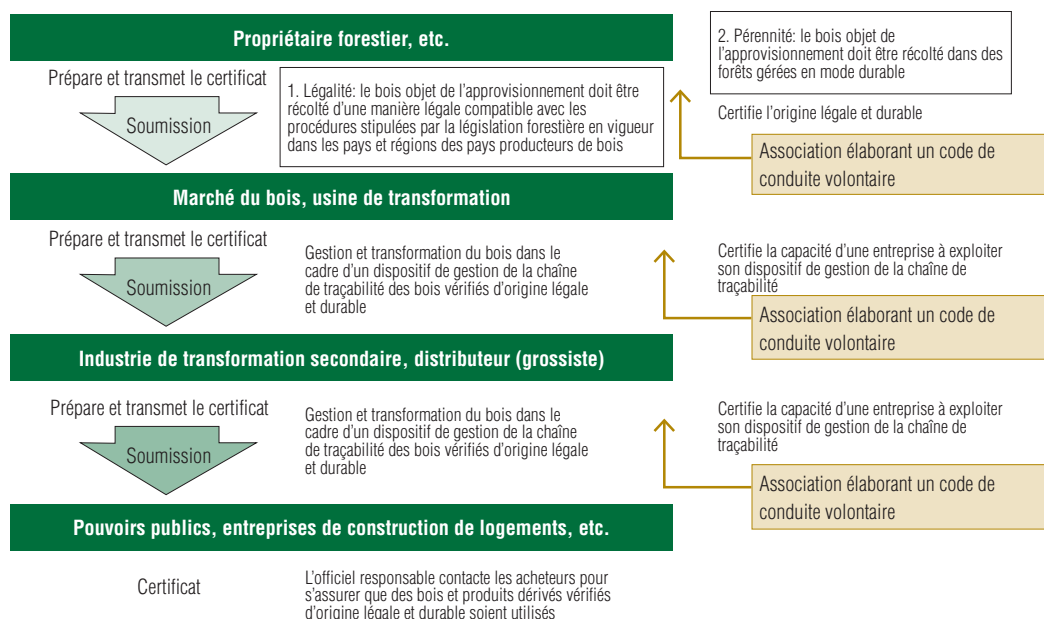
Méthode 3: vérification par les entreprises individuelles utilisant leur propre dispositif. Les entreprises (notamment les grandes) qui n'adoptent pas les méthodes 1 ou 2 peuvent vérifier l'origine légale et pérenne de leurs produits en appliquant leurs propres mesures à l'ensemble du processus de production, de la récolte du bois à la livraison des produits finis. Cette méthode doit démontrer qu'elle est au moins aussi fiable que la vérification obtenue au moyen de la méthode 2.

Tableau: Nombre d'entreprises certifiées, par méthode de vérification

Méthode 1 (en novembre 2014)				Méthode 2 (en novembre 2014)	Méthode 3 (en novembre 2013)
FSC	PEFC	SGEC	Total		
1 098	207	361	1 666	11 111	17

Note: FSC = Conseil de bonne gestion forestière; PEFC = Programme de reconnaissance des certifications forestières; SGEC = Conseil des écosystèmes verts et durables. Voir l'article pour de plus amples détails sur chacune des méthodes.

Figure: Schéma de vérification du bois par les entreprises agréées par les associations de la filière (Méthode 2)



Source: www.goho-wood.jp/world/resources.

1 «Goho» signifie «légal» en japonais.

Il faut que les politiques d'achat de bois évoluent

Dans l'UE, le Plan d'action FLEGT offre un fondement solide sur lequel s'appuieront des mesures commerciales efficaces qui tiennent compte du contexte du marché au sens large

par Rupert Oliver

Consultant principal

Projet de l'OIBT sur la surveillance indépendante du marché

(rjwoliver@btopenworld.com)

Au cours des dix dernières années, le commerce des bois tropicaux a connu des évolutions qui figurent parmi les plus drastiques jamais vues depuis au moins 60 ans. Elles ont eu, dans l'Union européenne (UE) et autres nations industrialisées, des incidences cruciales sur le développement de politiques d'achat de bois qui soient efficaces, efficientes et équitables. Or, si rien n'est fait pour s'adapter, les acheteurs pourraient perdre sur ces marchés tout pouvoir de donner naissance à des changements favorables.

Le rapport de base de l'OIBT sur la surveillance indépendante du marché (SIM)¹, qui paraîtra prochainement, indique que le Plan d'action de l'UE sur l'application des lois forestières, gouvernance et commerce (FLEGT) fournit un cadre offrant de réelles possibilités de surmonter les limites auxquelles se heurtent des initiatives antérieures prises par les consommateurs, qui étaient destinées à favoriser le commerce des produits forestiers tropicaux d'origine légale et durable. En effet, le Plan d'action FLEGT établit un lien direct entre, côté offre, un engagement constructif dans le cadre d'accords de partenariat volontaires (APV) et, côté demande, le Règlement sur le bois de l'Union européenne (RBUE), qui a été conçu pour éliminer du commerce les bois illégaux.

Le commerce des bois tropicaux en pleine évolution

L'essor rapide du commerce Sud-Sud

En termes d'évolutions du commerce des bois tropicaux au cours des dix dernières années, la plus marquée tient peut-être à l'essor rapide de la part relative de la demande en bois tropicaux sur les marchés émergents, une tendance qui s'est affirmée suite à la crise financière en Europe et en Amérique du Nord. Dans ce rapport de base sur la SIM, les chiffres montrent que, de 15% en 2004, la part chinoise du chiffre total des importations mondiales de bois tropicaux a augmenté à 28% en 2013, et que, de 4%, celle de l'Inde a augmenté à 7%. En revanche, la part de l'UE a chuté de 24% à 12%.

Le recul du commerce des bois tropicaux dans l'UE

Le rapport de base sur la SIM retrace le récent recul du commerce des bois tropicaux dans l'UE ainsi que les facteurs à l'origine de cette tendance. Le volume du commerce du bois entre l'UE et les pays tropicaux a nettement régressé depuis le commencement de la crise financière, mais le repli économique masque une tendance de plus long terme, qui est encore plus inquiétante, à savoir la contraction de la part du marché des feuillus tropicaux dans l'UE. Bien que cette régression soit souvent imputée à des préjudices environnementaux, on peut invoquer bien d'autres raisons d'ordre commercial.

L'absence d'une offre homogène en bois tropicaux est devenue un grave problème pour les acheteurs européens. Cette difficulté est alimentée en retour par une réorientation grandissante vers les marchés émergents et par des défis d'ordre infrastructurel dans les pays tropicaux. Les acheteurs eux-mêmes sont aussi en partie responsables de cette absence d'homogénéité dans l'offre en raison de leur forte préférence pour un éventail limité d'essences.

La crise financière a également eu pour effet de réduire considérablement l'accès des importateurs européens de bois au crédit. On hésite à se livrer à l'achat spéculatif de bois tropicaux, notamment lorsque les prix sont volatiles et que la livraison des produits peut prendre plusieurs mois. La crise financière s'est doublée d'une très forte tendance dans l'UE à l'approvisionnement en flux tendu de chargements mixtes plus petits, ce qui favorise les matériaux locaux disponibles immédiatement.

Des feuillus tropicaux face à une pression accrue de la concurrence

La pression de la concurrence des produits de substitution s'est faite grandissante sur les bois tropicaux. Dans l'UE, l'industrie massive et sophistiquée des panneaux de bois a développé de nouvelles technologies de revêtement qui permettent de donner aux produits l'apparence et le toucher du vrai bois. Il en résulte que les panneaux gagnent une part croissante des marchés des moulures et de l'ameublement d'intérieur. Plutôt que d'importer telle ou telle variété de bois, les fabricants européens de meubles et parquets appliquent sur du chêne une vaste palette de teintures pour créer divers aspects et teintes.

La pression de la concurrence sur les marchés des produits d'extérieur s'intensifie également. L'industrie européenne du bois investit dans des techniques de modification thermique et chimique permettant d'obtenir chez des bois tempérés et panneaux qui en sont dérivés des propriétés de durabilité qui étaient associées auparavant uniquement à des bois tropicaux; l'UE dispose actuellement d'une capacité de production de 300 000 m³ pour ce type de produits. Il existe aussi des matériaux totalement novateurs, comme les composites alliant bois et plastique, qui rivalisent directement avec les bois tropicaux sur le secteur des platelages externes.

À l'origine du recul de la compétitivité des bois tropicaux se trouvent des défis structurels significatifs. Nombre d'études ont montré que, dans plusieurs pays tropicaux, l'insécurité du régime foncier forestier, les informations lacunaires, le caractère informel et la petite taille des opérations, de même que les carences dans l'organisation des activités commerciales et leurs capacités, constituaient des obstacles de taille à attirer des investissements financiers dans l'extraction durable de bois et les industries de transformation (voir, par exemple, Oliver et Donkor, 2010). Le rapport de base sur la SIM montre comment l'essor récent de la demande sur les marchés asiatiques a entraîné une augmentation des exportations à partir de pays africains, au détriment des produits de transformation plus poussée.

Faibles effets des mesures côté demande

Dû en partie au fait que l'on n'ait pas réussi, de manière générale, à anticiper ces évolutions drastiques du commerce des bois tropicaux et à composer avec les défis du secteur des bois tropicaux, dans l'UE et d'autres pays industrialisés, les politiques d'achat de bois n'ont eu que des effets limités sur les pratiques forestières en région tropicale (voir l'article de Michael Martin et Dato'Bharuddin dans ce numéro).

Hormis les contrats des pouvoirs publics centraux et des secteurs où l'engagement à acheter des bois certifiés l'emporte (par ex., ceux où les ventes sont dominées par les grands fabricants, distributeurs et détaillants, y compris dans les secteurs du papier, des panneaux et du bricolage), les effets

¹ Le mécanisme SIM a été mis en place afin d'accompagner la mise en œuvre des APV bilatéraux entre l'UE et les pays fournisseurs de bois. Il permet de mener un examen indépendant pour évaluer les évolutions concrètes intervenant sur le marché du bois de l'UE et surveille dans quelle mesure le marché reconnaît et apprécie les bois sous autorisation FLEGT. La publication du rapport de base sur la SIM est prévue en 2015.

des politiques d'achat sont, en Europe, restreints. L'engagement à cet égard n'a été que limité à l'échelle d'un vaste pan des industries européennes de la menuiserie et du meuble. Il existe dans l'UE plus de 300 000 fabricants d'articles de menuiserie et d'ameublement, dont chacun emploie moins de dix personnes. Or, le mouvement de l'achat vert a à peine égratigné la surface de ces industries très morcelées.

Peu d'initiées pour beaucoup d'exclues

Si l'on considère les effets des politiques d'achat de bois jusqu'à ce jour, force est de constater que deux marchés totalement distincts ont pris forme. Nous avons d'un côté les entreprises initiées qui, fortement engagées en faveur de la certification forestière, exercent une grande influence sur le développement de politiques d'achat de nature progressive. Et de l'autre, il y a les exclues, qui ne peuvent ou ne veulent pas avoir accès aux chaînes de fourniture certifiées, en partie par manque de financement et en partie à cause de limitations d'ordre structurel. Cette dichotomie est manifeste entre les pays industrialisés et les pays en développement sur le plan de l'adoption de la certification, mais aussi entre les grandes entreprises (d'État ou privées) et les petites exploitations.

Le besoin de mettre l'accent sur les partenariats acheteurs-fournisseurs

Il faut que cette dynamique change si l'on veut que des mesures prises côté demande aident à induire des évolutions qui favorisent des pratiques forestières légales et durables. L'approche intrinsèque à nombre de politiques des marchés publics du bois, qui veut que les pouvoirs publics de pays de l'UE demandent simplement que les produits soient certifiés, a de moins en moins d'effets dans les pays tropicaux. Il convient de mettre davantage l'accent sur les partenariats dans lesquels acheteurs d'un côté, et fournisseurs dans les pays tropicaux de l'autre, travaillent ensemble afin d'améliorer progressivement le niveau de la performance environnementale. Les politiques d'achat doivent permettre que les avancées soit reconnues suivant des échelles de temps réalistes de même que s'imposent des mécanismes novateurs qui facilitent la participation de petites entreprises forestières sur les marchés des produits bois vérifiés d'origine légale et durable.

La moindre importance des acheteurs de l'UE au sein des flux du commerce des bois tropicaux montre à quel point il importe que les politiques d'achat de l'UE offrent des incitations plus favorables aux producteurs tropicaux. Les exigences de produits vérifiés d'origine légale et certifiés doivent être accompagnées de mesures actives d'encouragement à utiliser de manière accrue les feuillus tropicaux provenant de sources en gestion durable.

L'UE a besoin de travailler en lien étroit avec d'autres nations industrialisées afin de veiller à ce que les politiques d'achat soient homogènes et que les mesures équitables côté demande soient étendues au commerce Sud-Sud. Dans les pays tropicaux, les pouvoirs publics devraient être encouragés à adopter des politiques requérant que tout appel d'offres (y compris, et notamment, ceux financés par une aide ou des projets de développement d'infrastructure, de santé et d'éducation) stipule que seules des sources de bois légaux soient utilisées. Des initiatives telles que le projet *Eco-Cities* de la Banque mondiale devraient promouvoir l'emploi de bois tropicaux d'origine légale vérifiée au lieu de matériaux plus nuisibles à l'environnement. Alors que les importations en direction des pays tropicaux augmentent, les

pays importateurs devraient être encouragés à imposer des exigences de diligence raisonnée du même ordre que celles stipulées par le RBUE.

Les potentialités du Plan d'action FLEGT

Le Plan d'action FLEGT de l'UE est en mesure de contribuer de manière significative à améliorer l'efficacité, l'efficience et l'équité des politiques d'achat de bois dans l'UE et au sein du commerce international au sens large. L'une des très grandes forces de ce Plan d'action de l'UE tient au fait qu'il établisse un lien direct entre, côté demande, une mesure réglementaire de grande ampleur sous la forme du RBUE et, côté offre, une mesure prenant la forme des APV destinés à faciliter et à accompagner la réforme de la gouvernance forestière dans les pays fournisseurs de bois.

Tous les pays qui mettent actuellement en œuvre un APV se sont engagés à appliquer leur dispositif de vérification de la légalité des bois à l'ensemble de leurs exportations, et non pas seulement celles destinées à l'UE, sachant que tous les APV mettent l'accent sur l'engagement des acteurs. Par conséquent, la mise en œuvre exige – et fournit – un socle sur lequel il est possible de mettre sur pied des procédures de vérification pour les petites exploitations aux côtés des grandes entreprises. Il est admis de manière croissante qu'il faut, au sein de ce processus, relancer l'intérêt chez les petits exploitants forestiers et négociants par des incitations telles que de meilleurs droits de tenure pour ceux qui choisissent la voie légale, et le développement de réglementations simplifiées pour réduire les coûts de transaction.

Côté demande, le Plan d'action FLEGT demande des efforts pour assurer la reconnaissance et la gratification commerciale des autorisations FLEGT dans l'UE comme premier pas sur la voie de la pérennisation. Parallèlement aux certificats de la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction), les autorisations FLEGT constituent l'unique forme de preuve qui ne soit pas soumise à des exigences supplémentaires de diligence raisonnée au titre du RBUE. Le RBUE s'applique à la totalité des bois négociés dans l'UE, quelle que soit leur origine, sans se limiter aux quelques segments de marché où il existe une demande spécifique pour des labels de produits environnementaux. Les autorisations FLEGT ne remplaceront pas la certification des forêts, non plus qu'elles ne la dédoubleront, mais elles aideront à mettre en place les conditions préalables permettant à un éventail plus étendu d'opérateurs de bénéficier de l'évolution en faveur de la pérennisation.

Bibliographie

Oliver, R. & Donkor, B. 2010. *Leveling the playing field: options for boosting the competitiveness of tropical hardwoods against substitute products*. ITTO Technical Series No. 36. ITTO, Yokohama, Japon.

Au Honduras, le processus de l'APV-FLEGT aide à renforcer la gouvernance des forêts

par **Catty Samaniego**

Étudiante en mémoire de mastère, *Centro Agronómico Tropical de Investigación y Enseñanza (CATIE)*, Sede Central, CATIE 7170, Turrialba, Carthage 30501, Costa Rica
(csamaniego@catie.ac.cr, samacatt@gmail.com)



Empilées: des grumes de pin prêtes à être transportées dans une scierie au Honduras. Dans ce pays, l'industrie forestière connaît plusieurs problèmes d'ordre structurel. Photo: C. Samaniego

L'Union européenne (UE) a mis au point son Plan d'action relatif à l'application des lois forestières, la gouvernance et au commerce (FLEGT) dans le but de s'attaquer aux bois d'origine illégale et de renforcer la gouvernance des forêts dans les pays producteurs de bois. Ce Plan d'action FLEGT prévoit des dispositions pour la négociation d'accords de partenariat volontaire (APV). Juridiquement contraignant, un APV constitue un accord commercial entre l'UE et un pays producteur de bois participant hors UE, qui vise à veiller à ce que les bois et produits dérivés exportés en direction de l'UE proviennent de sources licites.

Jusqu'à présent, dix-sept pays ont rejoint cette initiative dans le monde. Dans la région Amérique latine-Caraïbes, le Honduras est le premier pays à entamer le processus de négociation d'un APV. Compte tenu du rôle régional pionnier qu'il joue s'agissant de mettre en œuvre les orientations du FLEGT, le Honduras est devenu le point de mire des autres pays dans la région.

Négociation d'un APV au Honduras: avancées et analyse

Le Honduras négocie un APV avec l'UE depuis 2012. Au nombre des principaux résultats de ce processus figurent: la délimitation du processus de négociation; la formulation d'une structure de participation, d'une feuille de route et d'un plan d'action, ainsi que de lignes directrices pour la communication; l'élaboration d'une liste de produits forestiers que couvrira l'APV, et sa soumission à l'UE; la création de plateformes APV-FLEGT multipartites; la définition du «bois légal»; et l'élaboration de grilles de légalité du bois.

Le processus de négociation de l'APV a également donné lieu à d'autres efforts tels que: la cartographie des acteurs de la chaîne de production forestière; des consultations sur les facteurs affectant la légalité dans le commerce du bois; des propositions pour les grilles de légalité; et des études sur les effets potentiels de l'APV-FLEGT sur les moyens d'existence, le régime foncier et les communautés autochtones. On voit donc

que le processus APV-FLEGT contribue sensiblement – et continuera en ce sens – à s'attaquer à l'illégalité et à renforcer la gouvernance des forêts au Honduras.

Critiques à l'encontre du processus

On formulera deux critiques au sujet du processus de négociation de l'APV-FLEGT hondurien, à savoir le caractère improvisé de la participation des acteurs aux négociations et le manque de clarté s'agissant de savoir qui devrait officiellement y participer et qui devrait faire partie des équipes de négociation et technique. Ces carences sont très probablement à mettre au compte de l'absence de protocoles et de réglementations servant à orienter la participation des parties prenantes sur la base de la structure proposée, à laquelle s'ajoute le fait que les lignes directrices sur la communication restent à appliquer. Celles-ci préconisent l'enregistrement et l'accréditation des participants à trois niveaux au sein de la structure de participation, et la désignation d'un agent d'information chargé de recueillir et de systématiser les informations sur la négociation de l'APV, et de les diffuser auprès des acteurs à chacun des trois niveaux.

Les critiques se sont focalisées non seulement sur l'absence d'une définition formelle de la participation des acteurs, mais aussi sur la légitimité et la représentativité des participants. A été soulevée la question de savoir si les participants avaient les compétences requises – en vertu de leurs rôle, mandat et/ou droits sur la gestion des ressources forestières – pour prendre des décisions dans ce domaine. La bonne nouvelle est que l'autorité nationale hondurienne en charge des forêts (l'Institut national de la conservation et de l'aménagement des forêts, des aires protégées et de la faune) se montre désireuse d'impliquer d'autres acteurs dans le processus. À cette fin, elle a sollicité diverses institutions publiques ayant une expertise directe et complémentaire en foresterie, ainsi que des organisations des populations autochtones, des bénéficiaires du Système social forestier (tels que propriétaires forestiers, fédérations et coopératives agroforestières), opérateurs du reboisement et charpentiers/menusiers, entre autres. Au fur et

à mesure du processus de négociation, le besoin de formaliser et de réguler la participation des acteurs apparaîtra de plus en plus évident.

Autre point crucial du processus de négociation, il n'est toujours pas précisé comment l'APV permettra de résoudre des problèmes structurels relevant de la gouvernance, du régime foncier, de l'accès aux forêts et de l'évolution des affectations des sols forestiers, les contradictions au sein du cadre juridique forestier, l'absence de cohérence des instruments et politiques de planification dans le secteur forestier, la corruption, et le manque de respect pour les droits des populations autochtones sur les ressources forestières et leur consentement libre, préalable et éclairé. Les institutions du secteur forestier sont perçues comme étant faibles, désarticulées et incohérentes dans leurs actions. Elles ne favorisent pas le changement, n'ont pas la capacité nécessaire pour faire appliquer la loi, disposent de mécanismes et plateformes de prise de décision limités, et manquent d'une vision claire de leur représentativité ou légitimité dans le secteur; les actions de court terme qu'elles privilégient ne permettent guère d'avoir une vision stratégique. Dans ces institutions, les capacités opérationnelles sont restreintes, leur coordination et leur complémentarité laissent à désirer et elles répondent aux situations ordinaires en prenant des mesures correctives d'urgence. Il faudrait qu'elles soient plus transparentes et plus crédibles.

Compte tenu de l'ampleur des problèmes institutionnels et structurels au Honduras, qui vont au-delà du secteur forestier, des acteurs de la société civile ont expliqué que, dans les politiques FLEGT, la définition de la légalité ne devrait pas être axée sur les «bois légaux», mais devrait plutôt prévoir une discussion élargie sur la gouvernance des forêts. Ils allèguent qu'il sera difficile, sans améliorer la gouvernance des forêts, d'élaborer des grilles de légalité – qui constituent le fondement du processus – qui seraient régies par une définition des «bois légaux» et suggèrent d'offrir des solutions alternatives à ces problèmes.

Aspects de l'APV susceptibles d'aider à renforcer la gouvernance des forêts

Dans le secteur forestier hondurien, les problèmes entourant la gouvernance sont complexes. Si la mise en œuvre d'un APV ne les éradiquera pas, elle peut toutefois aider à mettre en place les conditions permettant de s'y attaquer. En effet, celles-ci se sont déjà traduites par des améliorations concrètes, qui seront encore plus manifestes une fois que la négociation de l'APV sera terminée et qu'il commencera à être appliqué. Le processus de négociation a donné lieu à une révision du cadre juridique du secteur forestier. Il a également aidé à articuler les politiques et instruments de planification qui permettraient d'améliorer la coordination entre les organismes ayant une compétence directe et complémentaire dans le secteur forestier, de favoriser la participation locale, d'assurer la participation des acteurs ayant des droits, revendications ou exigences importants et de prévoir la participation de nouvelles parties prenantes.

C'est, selon nous, en débattant de problèmes structurels tels que le régime foncier, le changement d'affectation des sols, la pauvreté ou la sécurité sociale, ou encore en mettant sur pied de meilleures plateformes de dialogue et de discussion sur la gouvernance des forêts, que les processus de type APV-FLEGT seront progressivement intégrés aux institutions nationales



Tenue de registres: conformément à la législation locale, un travailleur consigne l'arrivée de grumes dans une scierie. Photo: C. Samaniego

et régionales du secteur forestier. L'APV pourrait aider à améliorer la compétitivité du secteur forestier sur le moyen à long terme en accroissant la transparence sur l'origine des bois et les chaînes de fourniture, en améliorant la réputation des entrepreneurs du Honduras et en aidant à veiller à ce que les bois honduriens soient privilégiés sur les marchés internationaux au motif qu'ils proviennent d'un pays où les autorisations FLEGT ont cours. L'APV facilitera également la mise en place d'un système de traçabilité fiable pour les marchés nationaux et améliorera les conditions du Système social forestier.

Le processus APV-FLEGT améliorera la transparence du secteur en contribuant des mécanismes de traçabilité, suivi et vérification. Il valorisera la participation et la prise de décisions en renforçant les capacités des acteurs, en encourageant l'implication de nouveaux acteurs, en améliorant les plateformes de participation et en veillant à ce que soit respecté le principe du consentement libre, préalable et éclairé.

Conclusion

Durant les trois années de négociations de l'APV, les acteurs du secteur forestier hondurien ont engagé de précieuses discussions sur les problèmes structurels relevant de la gouvernance du secteur forestier. En vertu de la définition des bois légaux que proposent les orientations FLEGT, il sera possible de mettre au point des stratégies qui traitent les problèmes structurels sous-jacents à l'illégalité et à la faiblesse de la gouvernance forestière dans le pays. Le processus de négociation de l'APV proprement dit aide aussi à renforcer la gouvernance des forêts en améliorant les approches et le cadre institutionnels en matière de participation, de prise de décisions et de transparence.

À travers les négociations sur l'APV, les acteurs comprennent qu'il s'agit d'un processus lent; leur participation augmente progressivement et en fonction de leurs intérêts, et certains acteurs peuvent à tel ou tel moment jouer un rôle plus notable que d'autres. Les acteurs ont également pris conscience que lorsqu'un nouveau processus est lancé, il n'existe pas de recette toute faite, mais que ce type de démarche leur permet de dégager des enseignements et de devenir plus efficaces.



Participation: des délégués de communautés autochtones participent à une réunion dans le cadre du processus de l'APV-FLEG. Photo: C. Samaniego

Ils apprennent à connaître les forces et faiblesses de tous les participants et à analyser les problèmes du secteur forestier sous divers angles.

Au sens large, l'APV va amplifier la visibilité politique et commerciale du pays. Le Honduras devrait être en mesure de tirer parti de cette visibilité au sein de l'UE et de ses États membres pour investir dans les dispositifs requis pour la gestion légale des ressources forestières et leur compétitivité sur les marchés internationaux. Correctement gérée, cette visibilité politique et commerciale devrait aider à modifier la manière dont on perçoit le secteur forestier hondurien, de sorte que, à l'avenir, le Honduras puisse être considéré comme un pays où le risque d'illégalité forestière est faible.

Bibliographie

EFI 2008. *Forest law enforcement, governance and trade: the European Union approach*. Policy Brief No.2. European Forest Institute, Finlande.

FAO 2014. EU FAO-FLEG Programme: who are the VPA countries? Disponible sur: www.fao.org/forestry/eu-flegt/78034/en.

Dépôt des candidatures à une bourse de l'OIBT – Cycle de l'automne 2015

L'OIBT offre des bourses afin de favoriser le développement des ressources humaines et de renforcer la foresterie tropicale à caractère professionnel ainsi que l'expertise connexe chez ses pays membres. La prochaine date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 21 août 2015. Les activités couvertes par une bourse doivent débuter après le 1^{er} février 2016. Pour postuler en ligne, prière de se rendre sur <http://www.itto.int/fr/feature20/> (les candidatures peuvent être déposées en ligne à partir du 1^{er} juin 2015, ou s'adresser à M^{me} Chisato Aoki, Coordonnatrice des bourses à: fellow-application@itto.int; Télécopie: +81-(0)45-223 1111 (voir en page 2 l'adresse postale de l'OIBT).

Tendances du marché

L'un gagne, l'autre perd: aux États-Unis et dans l'UE, la performance économique a divergé en 2014, mais les perspectives sont favorables aux deux en 2015

L'année 2014 a commencé sur une note positive: le retournement de l'économie aux États-Unis (É-U) a laissé espérer que le pire de la crise était derrière nous. Et en effet, la demande en bois s'est affichée en hausse sur la majeure partie de l'année, certes de peu, mais c'était au moins un mieux par rapport à sa performance de 2013.

Sur ce, les perspectives se sont toutefois vite obscurcies: dans les États membres de l'Union européenne (UE), les économies ont stagné, tandis qu'en Chine la croissance économique a ralenti dès que les réformes structurelles ont commencé à avoir des effets et le dégonflement de la bulle immobilière est venu saper la confiance.

Au Japon, où la consommation intérieure est le principal facteur de santé économique, les effets rémanents de la hausse de 3% de la taxe à la consommation introduite en avril 2014 (passée de 5% à 8%) ont pris à contre-pied le gouvernement et la Banque du Japon. Cette dernière a alors été obligée d'injecter des liquidités dans l'économie pour essayer de rompre le cycle déflationniste paralysant le pays, sans effet notable toutefois.

Importations dans l'Union européenne

Les importations de feuillus tropicaux dans l'UE en modeste hausse en 2014

Les derniers chiffres d'Eurostat sur le commerce (jusqu'à la fin d'octobre 2014) montrent que les importations de feuillus tropicaux dans l'UE ont été légèrement plus élevées en 2014, comparées à leurs plus bas historiques enregistrés en 2012 et 2013.

Dans l'UE, le volume des importations a légèrement augmenté durant les dix premiers mois de 2014 (en année glissante) pour les sciages, placages, moulures, lamellés-collés et parquets en bois tropicaux. Toutefois, celles de contreplaqués et de grumes ont, elles, diminué (figure 1).

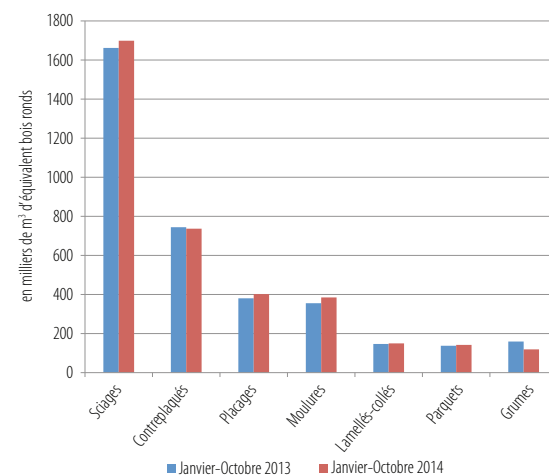
Cette faible, voire négative, augmentation des importations est imputable à l'activité morose des secteurs de la construction et de la menuiserie dans la plus grande partie de l'Europe en 2014, aux contraintes de l'offre, aux problèmes logistiques (notamment pour les cargaisons en provenance du port de Douala au Cameroun) et au Règlement sur le bois de l'Union européenne (RBUE), qui a encouragé les acheteurs à se recentrer sur un éventail restreint de fournisseurs tropicaux.

En 2013 et 2014, dans la plupart des pays de l'UE, les importations de feuillus tropicaux n'ont, dans leur ensemble, pas décollé de leur faible niveau (figure 1). Des gains minimes ont été enregistrés aux Pays-Bas, au Portugal, en Espagne et au Royaume-Uni, qui ont toutefois été effacés par les replis en Allemagne et en Italie.

Les produits bois indonésiens prospèrent en Allemagne

En Allemagne, après deux années de croissance robuste, le secteur du bâtiment s'est contracté en 2014. Les importations allemandes de sciages de feuillus tropicaux en provenance de ses quatre principaux fournisseurs – Cameroun, Côte d'Ivoire, Ghana et Malaisie – ont régressé. Les importations de produits de feuillus tropicaux ont, elles aussi, diminué jusqu'à la fin d'octobre (de 5,2% comparé à la même période en 2013) à 348 000 m³ (en équivalent bois ronds).

Figure 1: Importations de produits bois tropicaux dans l'UE-28, janvier-octobre, 2013 et 2014



Au moins un pays fournisseur tropical a néanmoins prospéré en Allemagne en 2014. En effet, les importations allemandes de contreplaqués, sciages rabotés 4 faces, moulures, placages et éléments de parquets originaires d'Indonésie ont toutes progressé. Il est possible que cette hausse s'explique, au moins en partie, par le fait que l'Indonésie exige désormais la certification obligatoire des produits bois au titre de son système de vérification de la légalité du bois (appelé SVLK). L'application en Allemagne d'un strict régime d'inspection du RBUE et la décision du Gouvernement allemand de saisir un chargement de grumes africaines de wengé en raison d'une infraction présumée à la loi ont sensibilisé les importateurs à la nécessité d'obtenir des bois d'origine légale vérifiée.

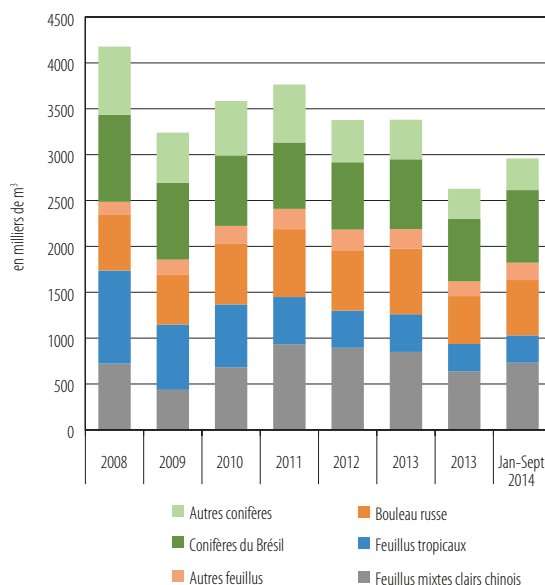
Des signes de reprise des importations de sciages de feuillus tropicaux dans l'UE...

Dans l'UE, les importations de sciages de feuillus tropicaux ont augmenté de 2% durant les dix premiers mois de 2014, comparés à la même période en 2013, pour atteindre 806 000 m³ (en équivalent bois ronds). Les importations en provenance du Cameroun, l'un de ses principaux fournisseurs, ont chuté de 9%, à 247 000 m³, un recul qui a toutefois été compensé par des hausses alimentées par le Brésil (+11%), la République du Congo (+14%), la Côte d'Ivoire (+13%), le Gabon (+7%) et la Malaisie (+11%).

... et sur le marché des contreplaqués de l'UE

Après avoir traversé d'impressionnantes turbulences durant la récente récession, le marché des contreplaqués de l'UE s'est stabilisé et a même montré des signes de reprise. L'offre, de même que les prix, sont également devenus plus cohérents, et l'industrie semble s'être bien adaptée aux exigences du RBUE. La figure 2 indique les importations de contreplaqués dans l'UE de 2008 à 2013, ainsi que pour la période de janvier à septembre 2014. Après une timide reprise en 2010 et 2011, les importations de contreplaqués ont plongé en 2012 avant de rester stationnaires en 2013. En revanche, les importations de contreplaqués dans l'UE ont atteint 2,96 millions de m³ durant les neuf premiers mois de 2014, soit 12% de plus que sur la même période en 2013.

Figure 2: Importations de contreplaqués dans l'UE-28, par type de bois, 2008-2013, janvier-septembre 2013-2014



Source: analyse FII Ltd d'Eurostat COMEXT.

Des révisions majeures du Plan d'action FLEGT et du RBUE sont en cours

La Fédération européenne du négoce de bois indique¹ que la Commission européenne procède en 2015 à une révision majeure du RBUE et du Plan d'action relatif à l'application des lois forestières, à la gouvernance et au commerce (FLEGT). Ces révisions seront aussi étendues et concertées que possible: «La Commission veut qu'un éventail équilibré d'acteurs soit consulté, y compris les gouvernements, le secteur privé et la société civile», a expliqué Bernard Crabbé de la Direction générale du développement et de la coopération de la Commission européenne.

Les consultants désignés pour mener la révision statutaire du RBUE ont commencé à réunir des données sur sa mise en œuvre et son application. Une consultation en ligne des acteurs aura également lieu au début de 2015, et les États membres de l'UE soumettront leur rapport biennal respectif sur le RBUE en avril. La Commission soumettra son rapport sur le RBUE, qui sera rendu public, concernant le fonctionnement et l'efficacité du Règlement au Conseil et au parlement de l'UE d'ici au 3 décembre 2015. Toute réforme du RBUE qui s'avérera nécessaire suivra en 2016.

L'examen du Plan d'action FLEGT, y compris de l'initiative se rapportant aux accords de partenariat volontaire (APV) destinée à aider les pays producteurs à mettre en œuvre des systèmes de vérification de la légalité des opérations forestières et du bois, a commencé en novembre 2014 avec une réunion entre les consultants et le Comité directeur responsable au sein de la Commission européenne.

Il est prévu que des consultations élargies commenceront en février, dont des études sur l'engagement du secteur privé et de la société civile dans les États membres et les pays signataires d'un APV, des réunions bilatérales et un «atelier pluripartite»

Projet conjoint OIBT-ETTF destiné à rationaliser la mise en œuvre du RBUE

Un projet, que l'ETTF élabore actuellement avec le concours de l'OIBT, destiné à faciliter la mise en œuvre efficace du RBUE, va mettre en place une plateforme en ligne pour fournir aux importateurs de l'UE des informations actualisées sur la législation relative à la légalité des bois dans les pays fournisseurs à laquelle il doivent se conformer pour répondre aux exigences de diligence raisonnée.

Lors de la 50^e session du Conseil international des bois tropicaux, qui s'est tenue à Yokohama en novembre 2014, les Pays-Bas et le Japon ont annoncé des financements de 100 000 \$EU en faveur du projet. Le projet nécessite un montant total de 150 000 \$EU pour être déployé.

Le Secrétaire général de l'ETTF, André de Boer, se dit confiant que le reliquat des fonds sera assuré au début de 2015, y compris grâce à une contribution de la Coalition pour les bois tropicaux durables, qui promeut activement aujourd'hui les bois tropicaux sur le marché européen. En vertu du RBUE, les bois doivent être légaux en accord avec les lois du pays d'origine, mais les entreprises sont livrées à elles-mêmes s'agissant de connaître la teneur de ces lois.

Selon M. de Boer, le projet: «créerait, concrètement parlant, un guichet unique d'information sur la législation des pays producteurs applicable au RBUE et sur la documentation connexe. Une base de données centralisée ne diminuerait pas pour autant les responsabilités de diligence raisonnée incombant à chaque entreprise, mais rendrait leur tâche plus simple et améliorerait les normes. Au final, si toutes les entreprises, et les autorités compétentes en matière de RBUE, se référaient aux mêmes informations en vigueur, cela permettrait également une mise en œuvre plus homogène du Règlement et améliorerait son efficacité contre les bois illégaux.»

M. de Boer a également observé que les fournisseurs trouveraient également des avantages à cette plateforme. «Dans le cadre du RBUE, les opérateurs de l'UE doivent avoir accès à des pièces justificatives sur la légalité des bois et ils s'y emploient actuellement de manière individuelle», a-t-il expliqué. «Cela crée une situation où les fournisseurs sont bombardés de requêtes en tout genre et ils sont littéralement submergés par un raz-de-marée de demandes.» Une base de données unique d'informations sur la légalité relevant du RBUE aiderait à rationaliser le flux des informations et à alléger le fardeau imposé aux fournisseurs.

Source: ETTF News, numéro de l'hiver 2014-2015.

à Bruxelles du 16 au 19 mars. Un outil en ligne permettra aux acteurs d'apporter des contributions supplémentaires. L'équipe de l'examen du FLEGT se rendra dans des pays signataires d'un APV et autres pays producteurs, ainsi qu'en Chine et dans des États membres de l'UE, le processus étant prévu prendre fin en octobre prochain.²

États-Unis

Forte demande pour les platelages en composites bois-plastique et plastique

Selon les dernières perspectives de marché³ de *Freedonia*, un cabinet d'études de marché, la plus forte hausse du marché aux États-Unis au cours des quatre prochaines années concernera les composites bois-plastique et les plastiques; toutefois, le bois y demeurera le matériau privilégié pour les platelages.

Les perspectives d'utilisation de feuillus tropicaux pour les platelages sont favorables. Même lorsque la demande

1 Cette partie est extraite de l'ETTF News, numéro de l'hiver 2014-2015.

2 Pour consulter les mises à jour de l'étude: ec.europa.eu et www.euflegt.efi.int/ eu-flegt-evaluation.

3 «Wood & Competitive Decking: Demand and Sales Forecasts, Market Share, Market Size, Market Leaders».

générale pour ce produit a régressé durant le repli du marché de l'immobilier, celle en platelages de feuillus tropicaux s'est maintenue. Aux États-Unis, les propriétaires recherchent aujourd'hui des matériaux nécessitant peu d'entretien. Or, les feuillus tropicaux sont durables et offrent un aspect naturel et attractif comparé aux produits en composites bois-plastique ou en plastique. Les platelages en feuillus tropicaux sont réputés bien vieillir sur la durée, alors que les composites bois-plastique connaissent des problèmes de performance à l'usage.

Dans l'ensemble, la demande américaine en platelages devrait croître de 2,4% par an entre 2013 et 2018, la demande totale en 2018 étant projetée atteindre 6,5 milliards \$EU. Dans leur majorité, les platelages continueront d'être en bois, ce en raison du faible prix des platelages traités en bois de conifères et du grand nombre de terrasses en bois existantes, qui sont pour leur majeure partie rénovées au moyen de matériaux identiques. Les bois de conifères traités et les feuillus tropicaux devraient représenter 80% environ du volume de platelages en 2018; la croissance annuelle de la demande en platelages en bois est projetée à 1,1%.

Le Viet Nam, premier fournisseur de meubles de chambre aux États-Unis

Le chiffre des importations américaines de meubles de chambre en bois a augmenté quatre trimestres de suite jusqu'en milieu d'année 2014, de 4,5% et 8,8% chacun des troisième et quatrième trimestres de 2013, et de 4,6% et de 8,8% respectivement les premier et second trimestres de 2014. Cette hausse est à mettre au compte de la reprise du marché de l'immobilier, du recul du chômage et de l'amélioration de la confiance des consommateurs qui perdurent.

Dans l'ensemble, les importations de meubles de chambre en bois sont projetées avoir connu une expansion de 4,5% en 2014, à 3 milliards \$EU. Si les tendances actuelles se poursuivent, elles devraient augmenter de près de 4% en 2015.

Principal fournisseur de meubles de chambre en bois aux États-Unis, la part du Viet Nam sur ce marché a progressé durant les sept premiers mois de 2014 pour y occuper plus de 40%. La Chine est son deuxième fournisseur, avec une part de 14% du marché américain. Les importations américaines

depuis la Chine étaient en repli de 9% à la mi-2014, comparées à la même période en 2013.

Les importations américaines de meubles de chambre en bois en provenance d'Italie et de l'Inde ont augmenté en 2014 (en année glissante jusqu'en octobre), mais les fournisseurs de Pologne ont expédié moins de meubles vers les États-Unis en 2014 (jusqu'à la fin d'octobre) que sur la même période en 2013. C'est le Mexique qui a connu la plus forte progression, en année glissante, de ses importations de meubles en bois, avec une progression supérieure à 30%, suivi de près par le Viet Nam, avec une augmentation de 29% en année glissante (figure 3).

Les perspectives s'éclaircissent aux États-Unis et dans la Zone Euro

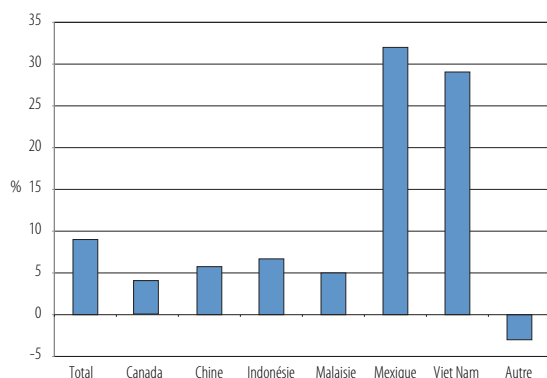
En Europe, les perspectives de croissance économique demeurent limitées par la morosité du climat de l'investissement et le chômage élevé. Toutefois, la Commission européenne prévoit que, dans tous les États membres de l'UE, les économies seront en croissance en 2015 et on espère que les deux marchés seront à la hausse en 2015. On anticipe une reprise modérée de l'activité économique dans la Zone Euro au cours de 2015, qui devrait s'accélérer en 2016.

Depuis le sombre automne de 2014, plusieurs faits nouveaux sont venus éclaircir les perspectives à court terme. Les prix du pétrole ont chuté plus rapidement qu'auparavant, l'euro s'est sensiblement déprécié, la Banque centrale européenne a annoncé un programme d'assouplissement quantitatif et la Commission européenne a présenté son «Plan d'investissement pour l'Europe». Autant de facteurs qui sont censés avoir des effets favorables sur la croissance.

Aux États-Unis, les chiffres de l'économie donnent des indices que la croissance pourrait y être forte en 2015. La progression du produit intérieur brut (PIB) était de 3,9% au troisième trimestre de 2014, confirmant les récentes performances robustes d'un trimestre à l'autre. Avec un chômage désormais à moins de 6%, la confiance des consommateurs devrait se conforter, ce qui stimulera la consommation tous azimuts, des ventes de logements aux achats de meubles.

Ce serait une excellente nouvelle pour un pays où le PIB est alimenté à 70% par les dépenses des consommateurs et cela pourrait expliquer pourquoi l'on anticipe une économie américaine en progression de 3,1% en 2015. Des risques planent toutefois: tout repli marqué de la croissance en Chine ou en Europe pourrait faire dérailler ces perspectives aux États-Unis.

Figure 3: Évolution en pourcentage du chiffre des importations américaines de meubles en bois, 2013-2014, en année glissante jusqu'en octobre



Sources: Département américain du commerce, Bureau américain du recensement, Statistiques sur le commerce extérieur.

Quoi de neuf sous les tropiques?

Préparé par
Ken sato

Un projet destiné à stimuler le commerce intra-africain du bois

Un nouveau projet de l'OIBT d'un montant de 1,4 million \$EU, que va financer le Gouvernement du Japon, a pour objet de favoriser le développement socio-économique et la gestion durable des forêts africaines par la création de valeur ajoutée, l'expansion de la transformation plus poussée ainsi que le commerce intra-africain des bois et produits dérivés d'origine tropicale. Chaque année, alors que les pays africains importent des bois et produits dérivés pour une valeur avoisinant 4 milliards \$EU, moins de 10% proviennent du continent africain en raison de la faible capacité du secteur de la transformation du bois dans la région et de l'absence de politiques destinées à favoriser le commerce intra-africain. D'une durée d'un an, ce projet permettra d'améliorer la compétitivité des bois et produits dérivés africains sur les marchés intérieurs, intra-régional et mondial en facilitant les dispositions commerciales se rapportant au commerce des bois et produits dérivés dans la région; en élaborant, dans des pays pilotes, des projets de stratégies nationales relatives à la transformation plus poussée des bois ainsi que des plans d'activités à destination d'entreprises pilotes; en créant à titre pilote un service d'information sur l'actualité du marché; en mettant en œuvre une formation technique à la transformation des bois dans une sélection d'entreprises; et en dispensant une assistance technique à une sélection d'associations nationales de l'industrie et/ou du commerce.

Pour en savoir plus, prière de consulter:
www.ito.int/fr/news_releases/id=4291.

Une meilleure gestion du bois d'agar

L'OIBT et le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) viennent de publier leur rapport sur l'atelier régional consacré à la gestion des taxons de bois d'agar sauvages et de culture qui s'est tenu en janvier 2015 à Guwahati (Inde). D'aspect résineux, le bois d'agar se forme dans des essences appartenant aux genres *Aquilaria* et *Gyrinops* ainsi que d'autres, indigènes de l'Asie du Sud-Est. Lorsque ces essences sont infectées par un certain type de champignon, elles produisent en réponse une résine aromatique de couleur sombre, le bois d'agar, très apprécié pour sa fragrance. Le prix des copeaux de bois d'agar peut atteindre 2 millions \$EU le kilogramme. Cet atelier avait pour objet, entre autres, de faire avancer la gestion et la conservation des espèces productrices de bois d'agar.

Le rapport de l'atelier ainsi que d'autres documents sont disponibles sur: www.ito.int/fr/outputs.

L'afrosmia frappé d'interdiction par la CITES

En mars 2015, la CITES a interdit l'exportation de toute espèce inscrite à la CITES originaire de la République démocratique du Congo, de la République démocratique populaire lao et du Nigéria au motif que ces trois pays n'ont pas soumis de «plan d'action ivoire» dans les délais stipulés. Or, une décision antérieure de la CITES prévoyait que, dans ce cas, le commerce de toutes les espèces inscrites à la CITES en provenance de ces pays serait prohibé. Cette interdiction aura notamment des incidences sur les exportations de deux espèces arborées – l'afrosmia (*Pericopsis elata*) et *Prunus africana*. La CITES a récemment approuvé un quota d'exportation d'afrosmia supérieur à 23 000 m³ pour la République démocratique du Congo, sur la

base des travaux menés dans le cadre du Programme OIBT-CITES.

Pour en savoir plus, prière de consulter: www.cites.org.

Le Pérou pourrait utiliser des GPS à bord de navires pour lutter contre l'exploitation forestière illicite

L'agence de presse EFE a communiqué que la Commission péruvienne pour la lutte contre l'exploitation forestière illicite envisage d'installer des appareils GPS (système de positionnement mondial) à bord de navires fluviaux en Amazonie comme moyen de mettre fin au transport de bois issus de l'exploitation forestière illicite. Des dispositifs de ce type sont déjà installés sur des bateaux de pêche péruviens dans l'océan Pacifique afin de les empêcher de pénétrer dans des zones où la pêche est interdite. Cette Commission est en pourparlers avec le Service national des forêts et de la faune afin de fixer les règles d'emploi des appareils GPS sur les embarcations fluviales. Le poste de Haut Commissaire pour la lutte contre l'exploitation forestière illicite a été créé en septembre 2014 suite au meurtre de quatre chefs Ashéninka par des exploitants illégaux dans la région d'Ucayali aux abords de la frontière avec le Brésil.

Source: goo.gl/mv5pHL.

L'EFI maintient la biodiversité dans les forêts tropicales

L'étude la plus complète sur l'exploitation à faible impact (EFI) publiée à ce jour (*Journal of Applied Ecology* 52(2):3 79-388) a révélé que l'EFI est en mesure de maintenir la biodiversité dans les forêts tropicales utilisées pour la production de bois. Menée par des chercheurs à l'Institut Durrell de la conservation et de l'écologie, cette étude de cinq ans a examiné des communautés fauniques dans les forêts denses guyanaises avant et après la récolte de bois. Ils ont observé que l'EFI avait une incidence «relativement bénigne» sur les oiseaux, chauve-souris et grands mammifères. Les chercheurs en ont conclu que, si l'EFI était adoptée de manière extensive, les concessions forestières pourraient constituer des ajouts importants au domaine mondial de conservation.

Source: onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/1365-2664.12391/full.

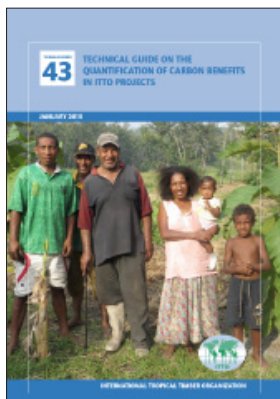
Le Ministère indonésien de l'industrie s'oppose aux exportations de grumes

Le Ministre indonésien de l'industrie, Saleh Husin, a clairement laissé entendre qu'il s'opposait à toute modification de la politique nationale interdisant les exportations de grumes, ce en raison des retombées défavorables qu'un tel changement aurait sur les industries du bois, et notamment les fabricants de meubles. Le bruit avait couru que le Ministère de l'environnement et de la foresterie envisageait d'autoriser l'exportation de grumes de certaines essences en raison de leur prix peu élevé sur le marché intérieur. M. Saleh a déclaré que son ministère soutenait pleinement le développement de la filière nationale du meuble, et notamment des petites et moyennes entreprises, qui ont besoin d'être aidées pour rester compétitives en ces temps de libre-échange. Le ministre a indiqué qu'il coordonnerait sa position avec le Ministère de l'environnement et de la foresterie sur ce dossier.

Cet article, et d'autres, sont consultables dans le numéro du 16-28 février 2015 du Rapport de l'OIBT sur le marché des bois tropicaux: www.ito.int/direct/topics/topics_pdf_download/topics_id=4292&no=1.

Parutions récentes

Préparé par
Ken sato



Robledo Abad, C. 2014.
Technical guide on the quantification of carbon benefits in ITTO projects. Série OIBT: Technique n° 43. Organisation internationale des bois tropicaux, Yokohama, Japon.

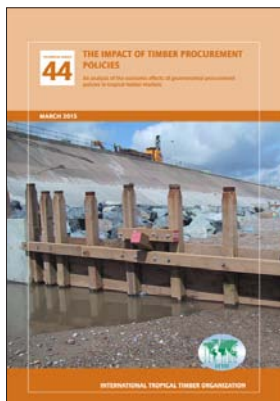
ISBN: 978-4-86507-016-3

Disponible en anglais sur: www.ito.int/fr/technical_report

Ce guide technique a pour objet d'apporter un appui aux aménagistes forestiers sur le plan du suivi des avantages, en termes

de carbone, que génèrent les projets forestiers et celui de la préparation des rapports connexes. Bien que destiné en premier lieu au personnel-cadre des projets de l'OIBT, il est également susceptible d'aider tout aménagiste forestier à comprendre les aspects scientifique, technique et social se rapportant à l'atténuation des changements climatiques au moyen de la foresterie.

En ligne avec la publication *Good Practice Guidelines for Land Use, Land Use Change and Forestry* du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, qui préconisent que soit effectué un suivi des avantages carbone, en tant que fonction des sols ou domaine d'activité et des facteurs d'émissions par activité, ce guide technique dispense des conseils étape par étape sur les actions qui devraient être prises pour inclure les avantages carbone et l'atténuation des changements climatiques dans les projets relevant des forêts. Le suivi des avantages carbone devrait être en effet planifié d'une manière qui soit complémentaire d'autres activités de suivi.



The impact of timber procurement policies: an analysis of the economic effects of governmental procurement policies in tropical timber markets. Série OIBT: Technique n° 44. Organisation internationale des bois tropicaux, Yokohama, Japon.

ISBN: 978-4-86507-017-0

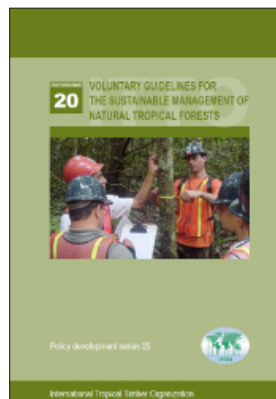
Disponible en anglais sur: www.ito.int/fr/technical_report

Les politiques d'achat en matière de bois ont pour but de répondre

aux préoccupations du public et du secteur privé concernant la crédibilité environnementale des produits forestiers. Afin de garder leur crédibilité auprès des acheteurs sur les marchés, nombre d'acheteurs exigent que ces produits proviennent de sources pérennes – ou, pour le moins, licites – et que les déclarations de légalité et de pérennité soient vérifiables. Or, ces exigences et ces politiques ont des implications importantes pour les fournisseurs de bois tropicaux.

On trouvera dans cette publication: une mise à jour des informations sur les politiques des marchés publics du bois dans les pays consommateurs membres de l'OIBT; une analyse des incidences des politiques d'achat de bois sur les marchés et le commerce; un examen des défis auxquels sont confrontés les pays producteurs et consommateurs de l'OIBT s'agissant de se conformer aux exigences de l'approvisionnement en bois et de leur application; et des recommandations d'actions ultérieures que l'OIBT pourrait mener afin de favoriser le commerce des bois tropicaux dans le contexte des politiques d'achat de bois.

OIBT 2015. Lignes directrices volontaires pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles. Série OIBT: Politique forestière n° 20. Organisation internationale des bois tropicaux, Yokohama, Japon.



ISBN: 978-4-86507-015-6

Disponible en anglais (et prochainement en français et en espagnol) sur: www.ito.int/fr/policypapers_guidelines

Cette publication constitue une mise à jour du premier document d'orientation de l'OIBT se rapportant à la gestion des forêts tropicales naturelles publié en 1990. Ces nouvelles lignes directrices volontaires s'appuient sur des connaissances accrues et l'apparition de toute une série de défis et opportunités inédits pour la gestion des forêts tropicales.

Elles ont été conçues pour servir d'orientation s'agissant de traiter les questions relevant des politiques, de la légalité, de la gouvernance, des institutions, de l'écologie ainsi que l'aspect socioéconomique, qui doivent être pris en compte dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de la GDF dans les forêts tropicales naturelles afin d'assurer que les produits forestiers et les services environnementaux soient procurés dans une optique pérenne.

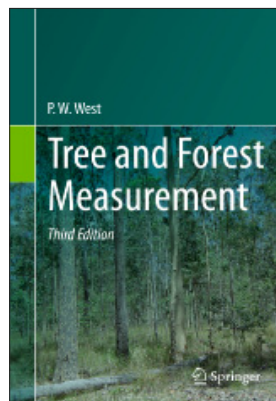


Puppim de Oliveira, J.A., Telwala, Y., Ma, H.O. & Rastall, R. 2014.
UNU-IAS/ITTO policy report on strengthening development in international-local linkages in REDD+: lessons from existing forest-carbon initiatives. Institut d'études supérieures de l'Université des Nations Unies, Tokyo, Japon.

ISBN: 978-92-808-4552-5

Disponible en anglais sur: www.ito.int/fr/technical_report

Cette étude a pour objet de comprendre quel est le meilleur moyen d'établir des liens entre les institutions locales et internationales, en s'inspirant des enseignements dégagés à partir des initiatives qui sont menées dans le secteur forestier en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (souvent appelées initiatives liées au carbone forestier), ce aux fins d'éclairer les débats et actions qui ont lieu en matière de REDD+.



West, P.W. 2015. Tree and forest measurement. Third edition. Springer Dordrecht, Heidelberg, New York et Londres.

ISBN: 978-3-319-14708-6

Disponible en anglais sur: www.goo.gl/a10tYz

Cette troisième édition intégralement révisée décrit les principes fondamentaux de la dendrométrie moderne, que ce soit au moyen d'un simple matériel portatif ou d'un appareil sophistiqué d'imagerie satellite. Cet ouvrage s'intéresse plus

particulièrement aux mesures de la biomasse forestière sur de vastes surfaces, un aspect essentiel des études sur les changements climatiques, ainsi que du volume de bois commercialisable disponible. Écrit dans un style direct, il est accessible à quiconque travaille en lien avec les forêts, du forestier professionnel au profane. Il examine non seulement comment et pourquoi l'on mesure les forêts, mais aussi le fondement scientifique des mesures effectuées.

Réunions

15 mars–15 juin 2015

Restauration de l'écologie et aménagement sylvicole des mangroves

Programme en ligne présenté par PRONATURA (Mexique)
Rens.: manglares@pronaturaveracruz.org;
pronaturaveracruz.org/ecoforestal/
drestauracionmanglar.php

9–11 avril 2015

Forêts de taillis: Passé, présent et futur

Brno (République tchèque)
Rens.: Tomas Vrska,
tomas.vrska@vukoz.cz

14–19 avril 2015

Salon du meuble de Milan

Milan (Canada)
Rens.: salonemilano.it/en-us

22–23 avril 2015

La robotique dans la forêt

Montréal (Canada)
Rens.: Jean-Francois Gingras,
jean-francois.gingras@fpinnovations.ca;
fimt.fpinnovations.ca

4–15 mai 2015

Onzième Forum des Nations Unies sur les forêts

New York (États-Unis)
Rens.: unf@un.org;
www.un.org/esa/forests

7–9 mai 2015

VIII^e Congrès international sur les régimes agroforestiers

Iguazu (Argentine)
Rens.: novedades.forestales@inta.gov.ar;
www.congresosafssp.com.ar

11–16 mai 2015

3^e Conférence mondiale sur le teck 2015

Guayaquil (Équateur)
Rens.: Roger Meder, roger.meder@csiro.au; P. K. Thulasidas,
thulasidas@kfri.org; teaknet.org/
world-teak-conference-2015-11-16-may-2015-guayaquil-ecuador

19 mai 2015

Mobilisation de la biomasse ligneuse à usage énergétique et industriel-Logistique intelligente des résidus forestiers, de l'élagage et des plantations dédiées

Rome (Italie)
Rens.: Raffaele Spinelli,
spinelli@ivalsa.cnr.it; www.infres.eu/en/final-conference

18–20 mai 2015

Le marché japonais de la production d'électricité à partir de la biomasse

Tokyo (Japon)

Rens.: maureen@cmtsp.com.sg;
www.cmtsp.com/aboutevent.aspx?ev=150514&

24–29 mai 2015

17^e Conférence internationale de l'Association de recherche boréale

Rovaniemi (Finlande)
Rens.: IBFRA2015@metla.fi;
www.ibfra2015.org

26–28 mai 2015

Conférence CIOSTA 2015: une agriculture et une foresterie respectueuses de l'environnement pour les générations futures

Saint-Petersbourg (Fédération russe)

Rens.: Mike Wingfield,
mike.wingfield@fabi.up.ac.za;
ciosta2015.org

2–4 juin 2015

Premier Colloque international sur l'innovation, l'intelligence et la technologie au service des forêts (INOVA)

Mato Grosso do Sul (Brésil)
Rens.: www.treslaosflorestal.com.br

2–5 juin 2015

Défis mondiaux de la pollution atmosphérique et du changement climatique pour les forêts: 27^e Conférence internationale biennale du Groupe de recherche 7.01 de l'IUFRO

«Incidences de la pollution atmosphérique et du changement climatique sur les écosystèmes forestiers» et Groupe de travail COST Action «GreenInUrbs»
Nice (France)
Rens.: Andrzej Bytnerowicz,
abytnerowicz@fs.fed.us;
iufro-nice2015.com

7–12 juin 2015

58^e Congrès international de la Society of Wood Science & Technology

Parc national de Grand Teton, Wyoming (États-Unis)
Rens.: www.swst.org/meetings/AM15/index.html

8–12 juin 2015

Conférence 2015 sur la biotechnologie des arbres: Les forêts, leur importance pour la planète et la société

Florence (Italie)
Rens.: Conference Organizers,
info@treebiotech2015.it;
www.treebiotech2015.it

12 juin 2015

Colloque international sur la vérification de la légalité du commerce des bois

Tokyo (Japon)
Rens.: Takeshi Goto,
goto@itto.int; www.itto.int/
workshop_detail/id=4352

14–18 juin 2015

10^e Atelier sur l'écologie des forêts nord-américaines 2015: Paysages pérennes – des écosystèmes boréaux à tropicaux

Veracruz (Canada)
Rens.: alejvela@colpos.mx;
nafew.org

16–19 juin 2015

15^e réunion du Partenariat pour les forêts du bassin du Congo

Cameroun
Rens.: pfbc-cbfp.org/events_en/
events/meeting-pfbc.html; dany.pokem@pfbc-cbfp.org

27 juin–1^{er} juillet 2015

10^e Congrès mondial du bambou: le bambou pour un avenir plus vert

Damyang (République de Corée)
Rens.: Susanne Lucas,
susannelucas@gmail.com;
www.worldbambocongress.org

6–9 juillet 2015

4^e Conférence internationale sur les forêts et l'eau dans un environnement en évolution

Kelowna (Canada)
Rens.: Adam Wei,
adam.wei@ubc.ca; Shirong Liu,
liusr@caf.ac.cn;
www.forestandwater2015.com

19–23 août 2015

Nouvelles frontières de l'économie forestière: l'économie forestière au-delà des marchés des produits ultra-compétitifs

Pékin (Chine)
Rens.: shashi.kant@utoronto.ca;
neffe.nsd.edu.cn

23–30 août 2015

Pérenniser les services écosystémiques au sein des paysages forestiers: concepts, recherche et applications

Tartu (Estonie)
Rens.: sandra.luque@irstea.fr;
iufrole2015.to.ee

1^{er}–4 septembre 2015

Une perspective mondiale de l'écologie et de la gestion des insectes perceurs d'écorce et du bois

Bariloche (Argentine)
Rens.: Barbara J. Bentz,
bbentz@fs.fed.us

7–11 septembre 2015

XIV^e Congrès mondial de la foresterie

Durban (Afrique du Sud)
Rens.: WFC-XIV-Info@fao.org;
www.fao.org/forestry/wfc

9–11 septembre 2015

Ecobuild Asie du Sud-Est

Kuala Lumpur (Malaisie)
Rens.: www.ecobuildsea.com

9–11 septembre 2015

Wilder By Design? Managing Landscape Change and Future Ecologies

(Gestion de l'évolution des paysages et des écologies du futur)
Sheffield (Royaume-Uni)
Rens.: info@hallamec.plus.com;
www.ukconet.org/events/event/
wilder-by-design

6–7 octobre 2015

Timber Expo 2015

Birmingham (Royaume-Uni)
Rens.: www.timber-expo.co.uk

12–16 octobre 2015

6^e Conférence internationale sur les feux de forêt

Pyeongchang, Gangwon (République de Corée)
Rens.: www.fire.uni-freiburg.de/
course/meeting/2015/
meet2015_02.htm

13–17 octobre 2015

Faire le lien entre les services écosystémiques et les modes de subsistance des collectivités locales

Séoul (République de Corée (13–14 octobre); Naju-si, République de Corée (15 octobre); Gurye, République de Corée (16 octobre)

Rens.: M. Kim Minkyung (Université nationale de Séoul):
min34071@gmail.com; M. Koo Ja-Choon (Institut coréen de l'économie rurale):
selenium78@krei.re.kr

21–24 octobre 2015

Agriculture scientifique et développement vert pour améliorer la viabilité des plantations d'eucalyptus

Nanning City, Guangxi (Chine)
Rens.: sxchen01@163.com

28–31 octobre 2015

Eco Expo Asia

Hong Kong (Chine)
Rens.: www.ecoexpoasia.com;
ecoexpo@hongkong.messefrankfurt.com

16–21 novembre 2015

51^e session du Conseil international des bois tropicaux et sessions associées des Comités

Kuala Lumpur (Malaisie)
Rens.: Emmanuel Ze Meka,
Directeur exécutif, OIBT,
itto@itto.int; www.itto.int/
workshop_detail/id=4240

16–21 novembre 2015

3^e Semaine européenne de la forêt et 72^e session conjointe du Comité des forêts et de l'industrie forestière

Engelberg (Suisse)
Rens.: paolo.cravero@unece.org

21–23 avril 2016

Perception-Prévision–Action: Gestion des risques en période d'incertitude

Istanbul (Turquie)
Rens.: riskanalysis-iufro.org/
meetinginformation.html

25–29 avril 2016

Conférence de la Division 7 de l'IUFRO: Changement climatique, invasions biologiques, pollution atmosphérique, pathologie forestière, entomologie forestière et leurs interactions

Istanbul (Turquie)
Rens.: eckehard.brockerhoff@scionresearch.com

15–19 août 2016

15^e Congrès international de l'IPS sur la tourbe

Kuching (Malaisie)
Rens.: peat2016@gmail.com;
www.ipc2016.com

